

PAPi

PROGRAMME D'ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU TERRITOIRE DE CAP
EXCELLENCE



RESUME NON TECHNIQUE

Partie 0

Version n°3 - Ind J - 17 février 2023



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

SOMMAIRE

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PAPI DU TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE.....	6
2. PARTIE I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	7
2.1. Cap Excellence, porteur du PAPI.....	7
2.2. Cap Excellence, périmètre du PAPI.....	7
3. PARTIE II - DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGE	9
3.1. Vulnérabilité aux inondations par précipitations intenses.....	9
3.2. Vulnérabilité aux inondations par submersion marine.....	11
3.3. Vulnérabilité aux effets attendus du changement climatique	12
3.4. Un territoire doté d'un ouvrage existant de protection contre les inondations : l'ouvrage écrêteur de Petit-Pérou	14
3.5. Un territoire qui bénéficie déjà d'une dynamique de prévention des risques inondations qu'il convient de renforcer pour davantage de performance.....	14
4. PARTIE III - DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE.....	18
5. PARTIE IV - MODALITES DE GOUVERNANCE LOCALE	22

5.1. Rappels des missions et des compétences des acteurs des risques inondations	22
5.2. Les partenaires du PAPI du territoire de Cap Excellence	24
➤ Les maitres d'ouvrages d'actions	24
➤ Les co-pilotes d'actions.....	24
➤ Les financeurs d'actions	24
5.3. Une instance de concertation, de dialogue et de suivi	26
➤ Le comité de pilotage	26
➤ Le comité technique	26
➤ Les ateliers thématiques.....	26

6. PARTIE V – LE PROGRAMME D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS 27

7. PARTIE VI - LE PROGRAMME D' ACTIONS..... 30

8. PARTIE VII – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS 34

9. PARTIE VIII – CONCERTATION 39

TABLES DES FIGURES

Figure 1 - Pièces du dossier de candidature PAPI du territoire de Cap Excellence	6
Figure 2 - Périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence	8
Figure 3 - Réseau hydrographique et bassins versants.....	8
Figure 4 - Surfaces bâties inondées (m2) pour T=100 ans par bassin versant.....	10
Figure 5 - Enjeux des inondations par submersion marine.....	12
Figure 6 - Submersion chronique du territoire de Cap Excellence	13
Figure 7 - Ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou	14
Figure 8 - Extrait kit « bons gestes » du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds	15
Figure 9 - Extraits PCS de Pointe-à-Pitre et des Aymes	16
Figure 10 - Extrait différence d'emprise d'aléa inondation entre le PPRn actuellement en vigueur et le PAC inondation.....	16
Figure 11 - Exemple d'obstructions et de remblais	17
Figure 12 - Les 7 piliers de la prévention des risques inondations	22
Figure 13 - Acteurs et compétences mobilisées pour agir sur les risques inondations	23
Figure 14 - Répartition de la part des financeurs.....	25
Figure 15 - Bassins versants ayant fait l'objet d'études de solution.....	27
Figure 16 - Programme structurel visant la réduction des inondations sur le bassin versant du canal du Raizet (Pg-10).....	28
Figure 17 - Scénario d'aménagement hydraulique du bassin versant du Canal du Raizet (9-10) - Réduction de l'inondabilité pour T=30 ans.....	28
Figure 18 - Bâties potentiellement impactées par le projet du barrage écrêteur de Bauzon.....	29

TABLES DES TABLEAUX

Tableau 1 - Les financeurs du PAPI du territoire de Cap Excellence	25
Tableau 2 - Programme d'actions par type de dépense	30
Tableau 3 - Programme d'actions par axe.....	31
Tableau 4 - Plan pluriannuel.....	32
Tableau 5 - Programme d'actions détaillé.....	33
Tableau 6 - Effets potentiels et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	35

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PAPI DU TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE

Le cahier des charges national PAPI impose la fourniture et la justification d'un certain nombre d'éléments afin d'obtenir, in fine, la labellisation PAPI.

En effet, le respect, par la collectivité pétitionnaire, de ce cahier des charges, une fois vérifié, le cas échéant par la commission de labellisation, et validé par l'État, donne accès à un co-financement des actions prévues par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Le dossier de candidature du PAPI du territoire de Cap Excellence est composé de 9 pièces et se décline de la manière suivante :

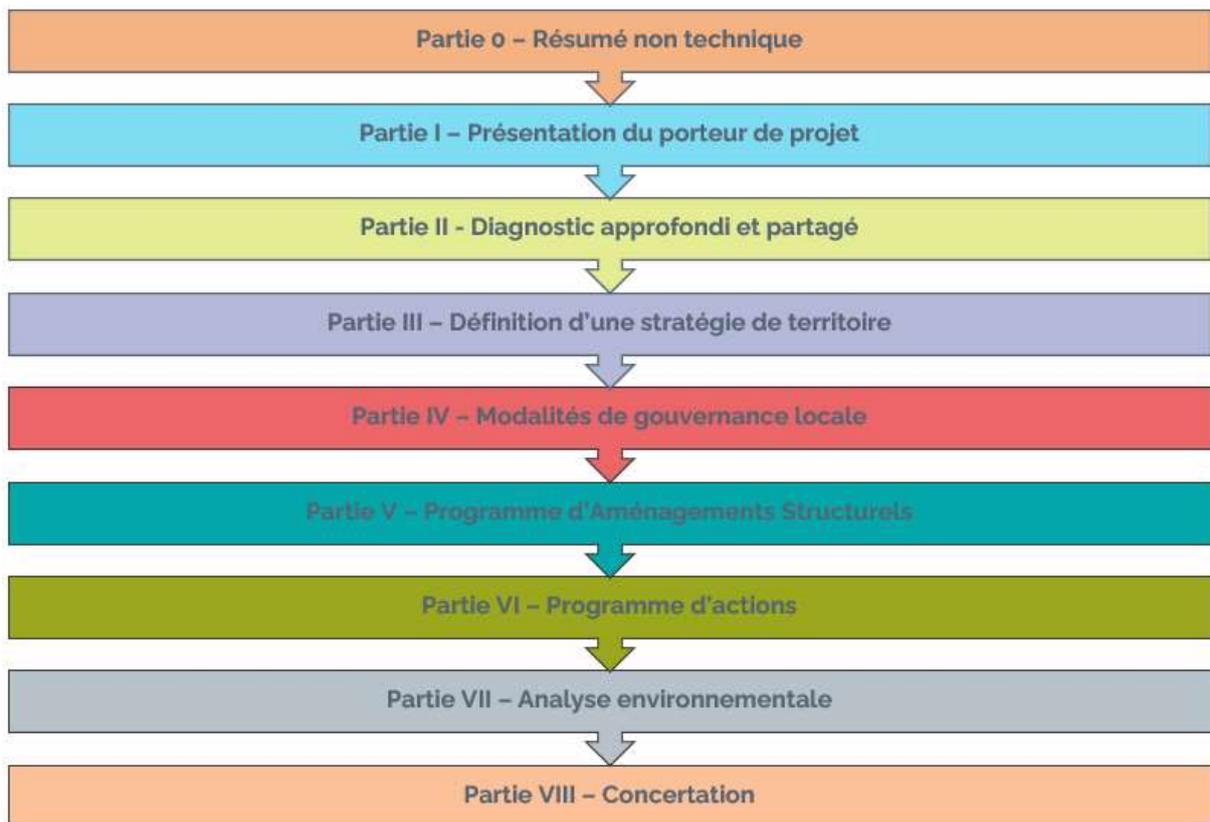


Figure 1 – Pièces du dossier de candidature PAPI du territoire de Cap Excellence

2. PARTIE I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

2.1. Cap Excellence, porteur du PAPI

La collectivité pétitionnaire, porteuse du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations est la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Créée le 30 décembre 2008, elle regroupe les Communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre. L'établissement public de coopération intercommunale couvre 99 532 habitants (INSEE – 2019), soit 26 % de la population régionale de Guadeloupe, sur une superficie d'environ 130 km². Son périmètre regroupe 60 % des emplois de l'île. En 2022, le budget de l'établissement était de 112 M€.

La Communauté d'Agglomération est porteuse du PAPI et maitre d'ouvrage d'actions de ce programme au titre des compétences suivantes :

- Animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et des milieux aquatiques (PAPI, SLGRI) ;
- Réalisation de toute action ou étude permettant d'améliorer et de capitaliser la connaissance sur les risques d'inondation sur le territoire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Lutte contre le réchauffement climatique.

2.2. Cap Excellence, périmètre du PAPI

Le PAPI du territoire de Cap Excellence se veut être mené à travers une approche dite « multi-aléas inondations ». En effet, il est souhaité aborder le risque inondation quel que soit son origine : pluvieuse ou maritime, temporaire ou permanente. En outre, le PAPI du territoire de Cap Excellence se veut être adapté à une stratégie ambitieuse de reconfiguration spatiale et de réorganisation de l'aménagement du territoire afin d'entrer dans une phase de réduction de la vulnérabilité par la diminution du nombre d'enjeux exposés aux aléas.

Ainsi, le périmètre de ce PAPI correspond au périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence (se reporter Figure 2)

Le territoire de Cap Excellence est doté d'un réseau hydrographique dense et ramifié de l'ordre de 228 km dont environ 143 km soit 63% sont situés sur le territoire des Abymes et de Pointe-à-Pitre et dont 85 km soit 37% sont situés sur le territoire de Baie-Mahault.

Il regroupe une quinzaine de bassins versants dont le plus grand représente une superficie de l'ordre de 50 km². Celui de la zone urbaine de Pointe-à-Pitre et des Abymes abrite en réalité plus d'une vingtaine de sous-bassins versants. La spécificité de ces bassins versants est le leur temps de réponse qui se caractérise par une très forte réactivité aux précipitations intenses.

Le littoral du territoire de Cap Excellence représente près de 85 km soit 11% de l'ensemble du littoral de l'archipel Guadeloupe (760 km). Plus de 50% du littoral, soit près de 47 km, sont assimilés à des cotes d'accumulation vaseuses de type mangroves. Elles sont essentiellement présentes sur la façade nord vers le Grand Cul-de-Sac Marin.

Le reste du littoral est globalement partagé entre des falaises et des côtes rocheuses inférieures à 20 m (= 23%) et des cotes artificialisées (= 19%). Elles sont essentiellement présentes sur la façade sud vers le Petit Cul-de-Sac Marin.



Figure 2 - Périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence

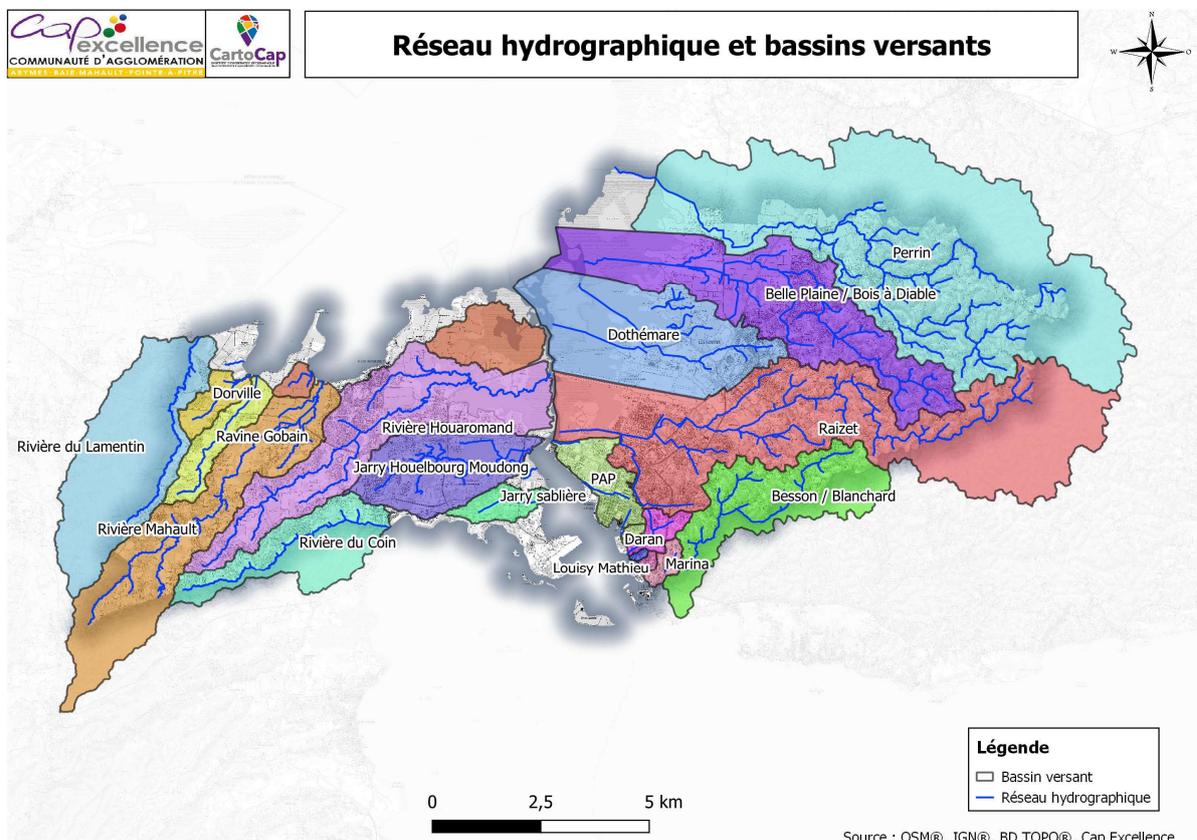


Figure 3 - Réseau hydrographique et bassins versants

3. PARTIE II - DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGE

Vis-à-vis des inondations par précipitations intenses, plus d'1/3 de la population et des 2/3 des activités économiques potentiellement inondables de Guadeloupe sont situées sur le territoire de Cap Excellence.

Vis-à-vis des inondations par submersion marine, plus de la moitié de la population et près de 90% des activités économiques potentiellement inondables de Guadeloupe sont situées sur le territoire de Cap Excellence.

3.1. Vulnérabilité aux inondations par précipitations intenses

Le territoire de Cap Excellence présente une forte vulnérabilité aux inondations par précipitations intenses dont les proportions sont les suivantes :

	Nombre de personnes habitant en zone inondable T=100 ans		Nombre d'emplois en zone inondable T=100 ans	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
LES ABYMES	12 133	69%	5 365	62%
POINTE-A-PITRE	5 251	30%	3 277	38%
*BAIE-MAHAULT	121	1%	50	1%
CAP EXCELLENCE	17 505	100%	8 692	100%

Sources :

- Schéma de Prévention des Risques Inondation, PAPI GF, Les Abymes, 2020, SUEZ CONSULTING
- * Diagnostic du territoire, SLGRI, Cap EXCELLENCE, 2018, EGIS

Les ¾ des enjeux du territoire sont situés sur 3 bassins versants (se reporter Figure 4) :

- Les bassins versants urbains de Pointe-à-Pitre et des Abymes ;
- Le bassin versant du canal du Raizet ;
- Le bassin versant du canal de Perrin.

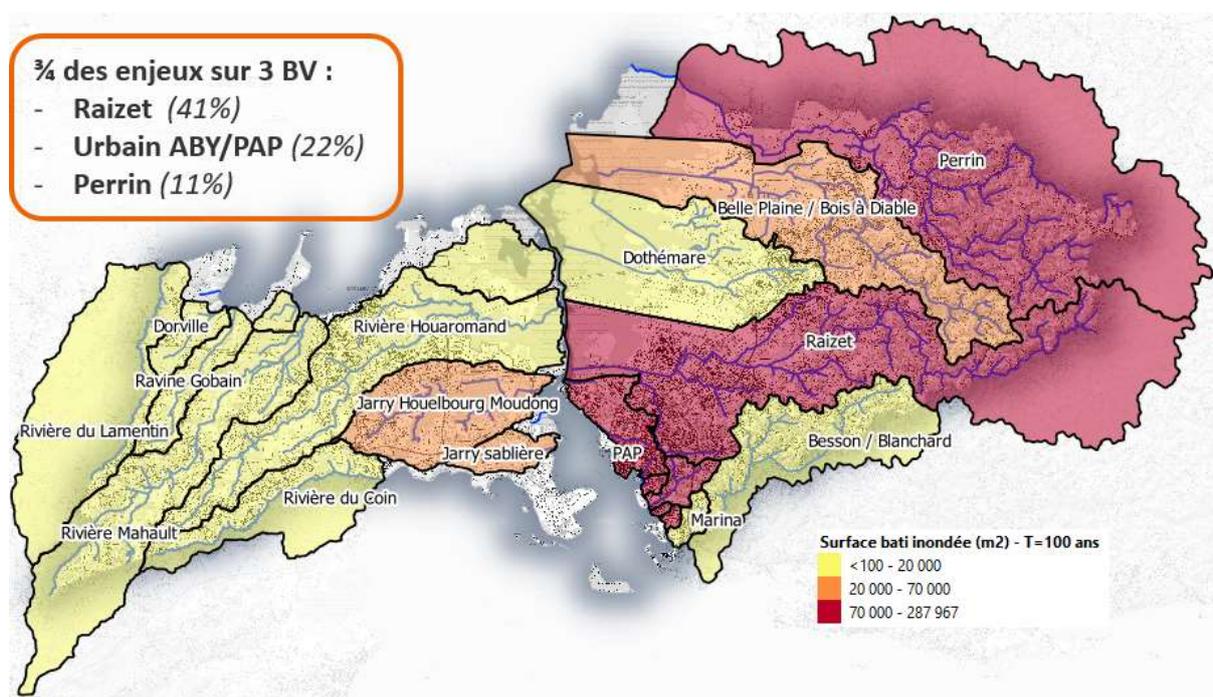


Figure 4 - Surfaces bâties inondées (m²) pour T=100 ans par bassin versant

Au total près de 70,5 ha de bâtis sont potentiellement inondés pour une occurrence centennale dont plus d'1/4 sont exposés à une hauteur d'eau supérieure à 0,5 m et les 3/4 à une hauteur d'eau inférieure à 0,5m. Cela représente pour près de 60% des surfaces bâties à usage d'habitation, pour près d'1/3 des bâtis à usage économique (entreprises) et pour près de 6% des établissements publics.

En ce qui concerne les bâtis à usage d'habitat :

- o 1 529 bâtiments sont inondés pour l'occurrence 10 ans dont :
 - 207 (15%) sont exposés à une hauteur d'eau supérieure à 1m, principalement situés dans le plan d'eau intermittent amont de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou (Salle d'Asile / Terrasson / Caraque) et sur le bassin versant du canal de Perrin au droit des secteurs de Chazeau / Pavé / Caduc)
 - 1 322 (85%) sont exposés à une hauteur d'eau inférieure à 1m dont près de la moitié environ ne dispose pas d'étage.
 - o 4 373 bâtiments sont inondés pour l'occurrence 100 ans dont :
 - 66% sont exposés à une hauteur d'eau inférieure à 0,5 m
 - 9% sont exposés à une hauteur d'eau supérieur à 1 m
 - En ce qui concerne les bâtis à usage économique (entreprises) :
 - o 446 bâtiments sont inondés pour l'occurrence 10 ans dont :
 - 20 bâtiments sont exposés à une hauteur d'eau supérieure à 1m principalement situés dans la Zone d'Activités Economique de Petit-Pérou et de Morne Vergain (les Abymes)
 - 196 des 446 bâtiments inondés (44%) le sont également pour des inondations par submersion marine. De plus 71 de ces bâtiments sont également exposés par le phénomène de submersion chronique.
- Il s'agit en 1^{er} lieu des zones basses de Pointe-à-Pitre et particulièrement des secteurs suivants (soumis aux trois aléas) :
- Rue Saint-Louis du Sénégal / Soukhomi (Pointe-à-Pitre)
 - Quai Lefevbre / Rue Lamartine / Rue de L'abbé Grégoire (Pointe-à-Pitre)
 - Rue Valable / Faubourg Victor Hugo (Pointe-à-Pitre) ;

- En complément des secteurs pré-cités, les secteurs suivants sont également concernés par les deux aléas (submersion marine et inondations par précipitations intenses) :
 - Rue Thomas Edison / Boulevard de la Pointe Jarry
 - Rue Amper / Rue de l'Europe

Les dommages moyens annuels sont de l'ordre 6,5 M€.

La spécificité du territoire de Cap Excellence est la très forte vulnérabilité de son réseau routier avec plus de 10% du linéaire impacté dès une inondation de période de retour 10 ans. Cela pourrait expliquer, en partie, pourquoi les pertes humaines sont pratiquement exclusivement liées à un véhicule emporté par les eaux.

3.2. Vulnérabilité aux inondations par submersion marine

Le territoire de Cap Excellence présente une forte vulnérabilité aux inondations par submersion marine dont les proportions sont les suivantes :

	Nombre de personnes habitant en zone inondable T=100 ans		Nombre d'emplois en zone inondable T=100 ans	
LES ABYMES	3 437	28%	3 302	30%
POINTE-A-PITRE	8 776	71%	5 390	49%
*BAIE-MAHAULT	182	1%	2 355	21%
TOTAL	12 395	100%	11 047	100%

Sources :

- *Schéma de Prévention des Risques Inondation, PAPI GF, Les Abymes, 2020, SUEZ CONSULTING*
- **Evaluation économique des impacts des risques côtiers, 2018, BRGM, ADEME, CCI de Guadeloupe*

Le littoral sud du territoire de Cap Excellence est sans nul doute le plus exposé. Le territoire de la Ville de Pointe-à-Pitre est notablement le plus vulnérable. Le littoral sud du territoire de Baie-Mahault présente toutefois des enjeux économiques notables particulièrement vis-à-vis des activités industrielles, de stockage de produits finis et de dépôt du Port de Jarry. De la même manière, le territoire de la Ville des Abymes abrite des enjeux stratégiques essentiels : l'aéroport Pole Caraïbes, les ponts de la Gabarre et de l'Alliance.

Sur la zone industrielle de Jarry, le coût direct des risques côtiers est estimé à 21M€ dans le climat actuel, contre 24 M€ à horizon 2050. En moyenne, les dommages physiques s'élèvent à environ 10 k€/salarié et 120 k€/établissement. Dans le centre de Pointe-à-Pitre, les coûts directs sont estimés à plus de 21 M€ dans le climat actuel, contre 26 M€ à horizon 2050. En moyenne les dommages moyens par salarié s'élèvent à environ 21 k€/salarié et 140 k€/établissement.

Le territoire de Cap Excellence est soumis à plusieurs aléas inondations. Certains bâtis cumulent les expositions :

- Environ 50 000 m² de bâtis sont exposés à :
 - o Inondation temporaire par submersion marine T=100 ans
 - o Inondation temporaire par précipitations intenses T=10 ans et T=100 ans
 - o Inondation permanente par submersion chronique
- Environ 30 000 m² de bâtis sont exposés à :

- o Inondation temporaire par submersion marine T=100 ans
- o Inondation temporaire par précipitations intenses T=100 ans
- o Inondation permanente par submersion chronique
- Environ 200 000 m² de bâtis sont exposés à :
 - o Inondation temporaire par submersion marine T=100 ans
 - o Inondation temporaire par précipitations intenses T=100 ans

Ainsi, 15% des enjeux exposés aux inondations par précipitations intenses le sont aussi aux inondations par submersion marine et, à l'avenir, par submersion chronique.

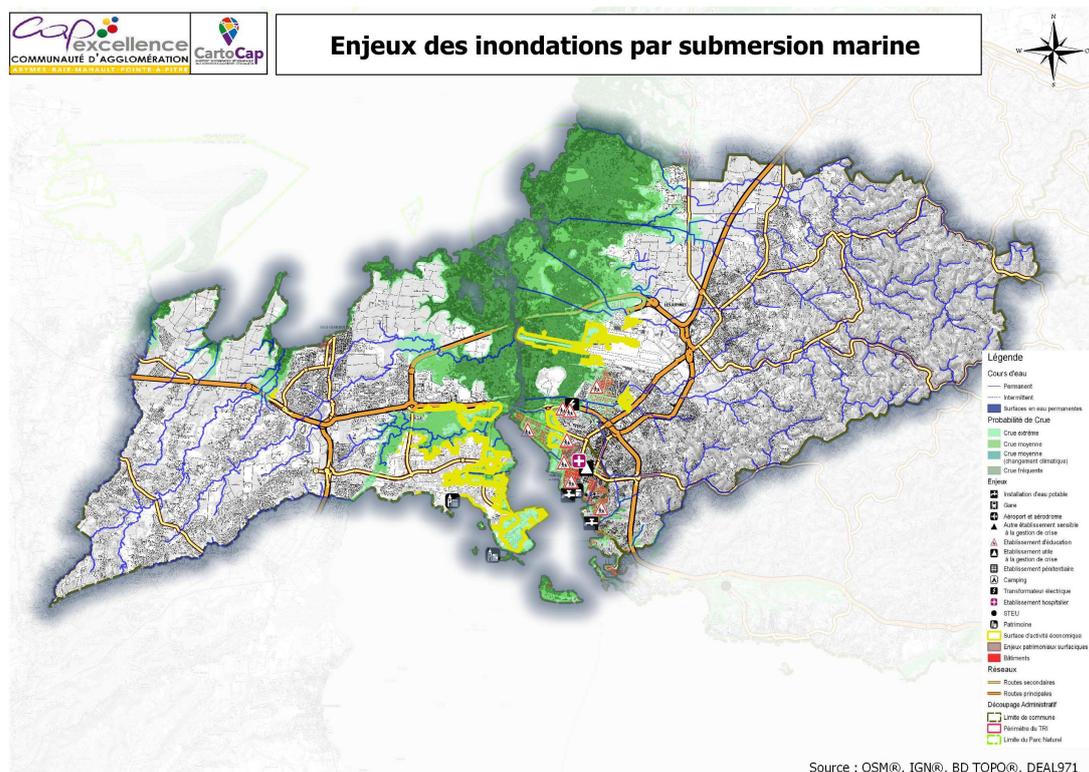


Figure 5 - Enjeux des inondations par submersion marine

3.3. Vulnérabilité aux effets attendus du changement climatique

Depuis 30 ans, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont montré que le niveau moyen de la mer augmente en raison du réchauffement climatique anthropique et que le niveau de la mer continuera d'augmenter à l'avenir.

L'élévation du niveau de la mer, a plusieurs conséquences et peut :

- Générer des inondations dites « chroniques » c'est à dire des inondations se produisant à marée haute dans des conditions météorologiques calmes ;
- Aggraver les événements extrêmes de submersion marine et les effets des surcotes temporaires ;
- Aggraver les inondations dues aux précipitations intenses particulièrement dans les zones basses dont les exutoires se retrouvent noyés ;

Ces 3 conséquences sont cumulatives pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence qui présente une sensibilité particulièrement importante à l'élévation du niveau de la mer.

L'emprise du niveau marin à l'horizon 2100 à 1 m NGG sur l'hypothèse d'une élévation de + 76 cm du niveau marin moyen supérieur actuel (0,24 m NGG) représentera environ 18 km² à l'échelle du territoire de Cap Excellence. Les surfaces immergées anthropisées représenteront environ 0,5 km² soit 3% des surfaces immergées essentiellement dans les zones basses de Pointe-à-Pitre et de Jarry. Les infrastructures portuaires et aéroportuaires sont pleinement concernées. Les infrastructures routières majeures que ce sont les entrées des ponts de la Gabarre et de l'Alliance seront également impactées par cette élévation.

Les résultats des simulations du cyclone de 1928 en climat actuel et en climat futur démontrent que l'impact de l'élévation du niveau de la mer est plus important que l'impact de l'augmentation de l'intensité des cyclones. Pour un même ouragan de catégorie 3 en situation d'élévation du niveau de la mer de +0,76 cm, la surface potentiellement inondée augmenterait de l'ordre de + 51% sur l'agglomération pointoise.

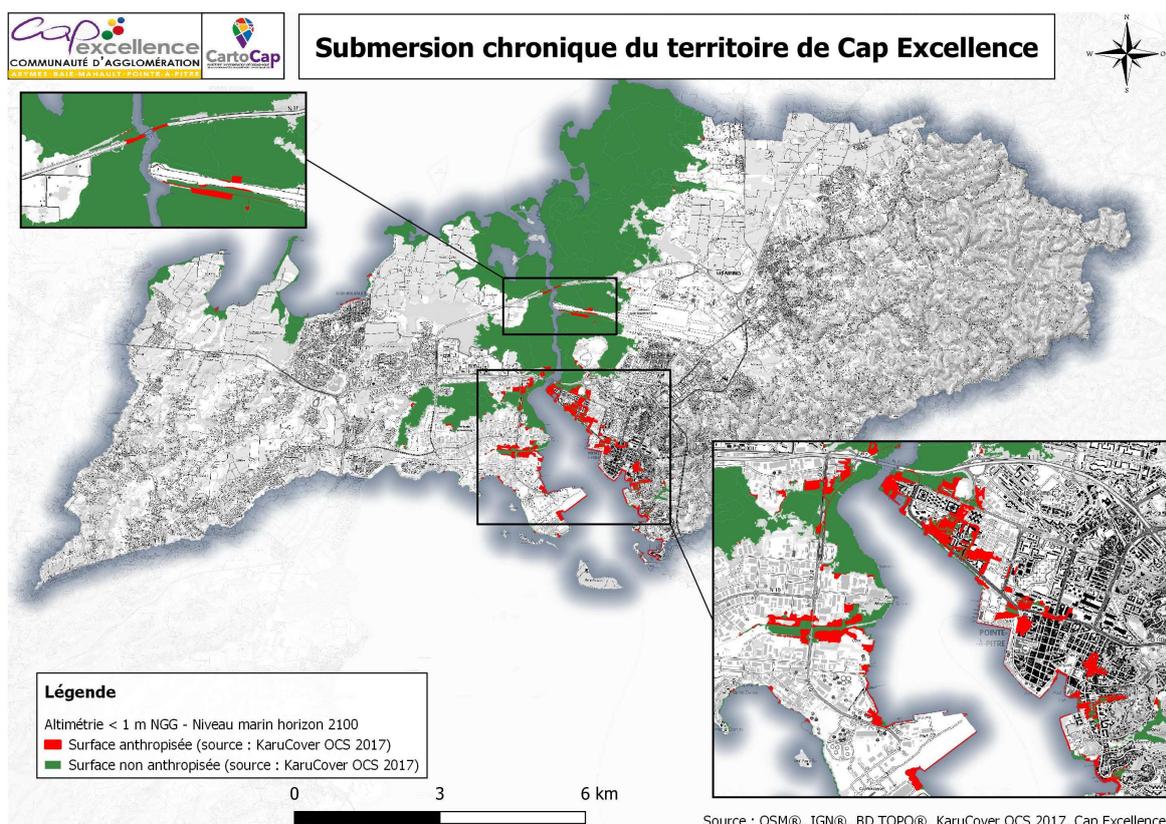


Figure 6 - Submersion chronique du territoire de Cap Excellence

Vis-à-vis des inondations par précipitations intenses, il faut s'attendre dans les prochaines décennies à une légère diminution du nombre de cyclones de l'ordre de 10% pour les Antilles associée à une augmentation des cyclones de catégorie 3 ou plus. La fréquence des événements majeurs serait également plus importante et plus précipitante avec une activité pluvieuse supplémentaire de l'ordre de 20% par rapport aux ouragans actuels.

Une augmentation des ruissellements générés de l'ordre de 20%, due aux effets du changement climatique sur les précipitations intenses et/ou à une urbanisation qui continuerait à consommer des espaces non artificialisés, réhausserait le niveau des inondations en moyenne entre 15% et 20% et localement jusqu'à plus de 50% sur certains secteurs.

3.4. Un territoire doté d'un ouvrage existant de protection contre les inondations : l'ouvrage écrêteur de Petit-Pérou

L'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou se situe sur le territoire de la Ville des Abymes au niveau de la ravine Mon Chéri. Construit en 1967 et rehaussé en 1988, il permet de protéger une population estimée, à ce jour, à près de 3 800 personnes, sur les zones urbaines et commerciales du Raizet, de Morne Vergain et de Petit-Pérou. Constitué, d'un écrêteur de crue en béton et d'un remblai, il permet de contrôler un bassin versant de 18 km² et de laminer un volume de crue d'environ 600 000 m³ en remplissant une retenue, directement en amont de la zone péri-urbaine, d'une superficie d'environ 40 ha.

Eu égard à ces caractéristiques et conformément aux articles R562-18 et R214-112 du code de l'environnement, l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou est considéré comme :

- Un barrage de classe C ;
- Un aménagement hydraulique (AH).

Le diagnostic de sureté de cet ouvrage conclut à un déficit de gestion, de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage et de son plan d'eau intermittent amont, de plus, il ne répond pas aux critères de sécurité définis dans les recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs. Cet ouvrage hydraulique majeur nécessite donc d'être administrativement reconnu et mis en conformité. L'Etat et la Communauté d'Agglomération Cap Excellence s'y engagent à travers le présent dossier PAPI.

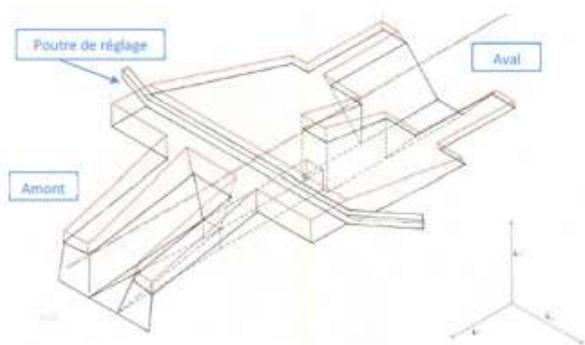


Figure 7 - Ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou

3.5. Un territoire qui bénéficie déjà d'une dynamique de prévention des risques inondations qu'il convient de renforcer pour davantage de performance

En matière de prévision, de surveillance et d'alerte, le territoire est tributaire de la typologie des perturbations hydrométéorologiques :

- Dans le cas des perturbations de type « orageuses » (comme ça a été le cas le 30 avril 2022), les inondations sont soudaines et potentiellement très localisées. Ces perturbations peuvent apparaître toute l'année et ne présentent pas de saisonnalité. L'état de l'art en matière de prévision de ces phénomènes ne permet pas d'anticiper ce type d'évènement. Le retour d'expérience des 10 dernières années, démontrent que le pic de crue est généralement atteint sous un niveau de vigilance, au mieux, de couleur jaune. Ainsi toute la chaîne de gestion de crise (qu'elle soit Préfectorale ou Communale) ne dispose pas de temps suffisant pour déployer des actions préventives et de mise en

sûreté avant l'apparition de l'évènement. Dans ce cas, le développement de la culture du risque pour l'adoption des bons comportements individuels est le principal levier pour éviter les issues tragiques que le territoire connaît.

- Dans le cas des perturbations de type « cycloniques » (comme ça a été le cas pour la tempête Fiona le 16 septembre 2022), les inondations sont liées à un phénomène qui bénéficie, d'une part, d'une saisonnalité (de juin à novembre) et, d'autre part, d'une prévision météorologique que ce soit vis-à-vis des précipitations intenses ou de la submersion marine. Dans ce cas, la chaîne de gestion de crise (qu'elle soit Préfectorale ou Communale) dispose d'un délai suffisant pour déployer des actions préventives et de mise en sûreté avant l'apparition de l'évènement. Les niveaux de vigilance sont déclenchés en temps et en heure, la population est prévenue et préparée.

Ainsi dans le 1^{er} cas, la réponse en matière de prévention se situe essentiellement dans le développement de l'information préventive et de la culture du risque « Pluies & Orages » afin que la population améliore ses bons comportements individuels particulièrement sur le réseau routier lorsque ce dernier est inondé. Ce travail a déjà été engagé, notamment, dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds et doit être renforcé.



Figure 8 - Extrait kit « bons gestes » du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds

Dans le 2nd cas, la réponse en matière de prévention se situe essentiellement dans la préparation et l'organisation de la gestion de crise vis-à-vis des phénomènes météorologiques. Là encore, ce travail est déjà engagé. Les communes du périmètre PAPI bénéficient, par exemple, toutes de plans communaux de sauvegarde (PCS). Toutefois, il doit être poursuivi et renforcé pour tendre vers davantage de préparation, de moyens et d'opérationnalité.



Figure 9 - Extraits PCS de Pointe-à-Pitre et des Aymes

Enfin, en matière de prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire, bien qu'elle soit déjà existante (les 3 communes sont couvertes par un PPRn) la marge de progression est importante. Le périmètre du territoire de Cap Excellence bénéficie désormais d'une bonne couverture en matière de connaissance des aléas actuels et futurs. Ce pré-requis est encourageant pour, à l'avenir, tendre vers une meilleure prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cela passera néanmoins par davantage de réactivité entre la parution de la connaissance scientifique et sa traduction réglementaire en matière d'occupation des sols. Cela nécessitera, également un effort conséquent dans le respect des prescriptions qui seront édictées (police de l'urbanisme).

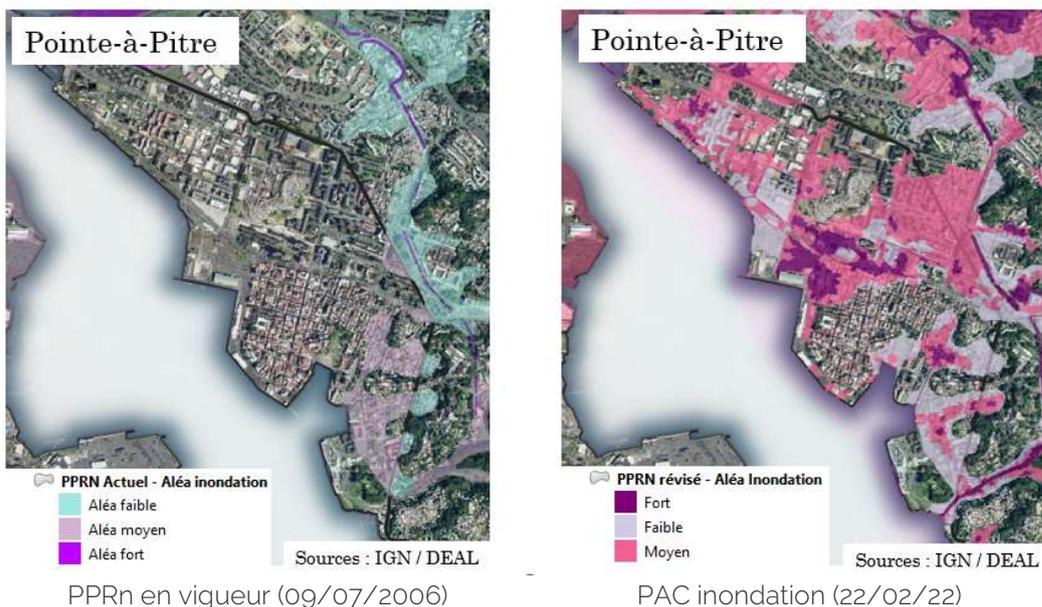


Figure 10 - Extrait différence d'emprise d'aléa inondation entre le PPRn actuellement en vigueur et le PAC inondation

En effet, le réseau hydrographique et plus globalement les zones inondables et les champs d'expansion de crue sont soumis à une pression galopante, facteur d'aggravation des conséquences des inondations. La tendance doit a minima se stabiliser voire s'inverser. Cet objectif ne pourra être atteint sans l'adhésion de la population et un changement franc des pratiques. La démonstration par l'exemple, sera un axe investi du présent PAPI pour chercher à convaincre, particulièrement dans le domaine du maintien du libre écoulement (entretien) ainsi

que dans le domaine de la restauration des zones d'expansions de crues (lutte contre les remblais).

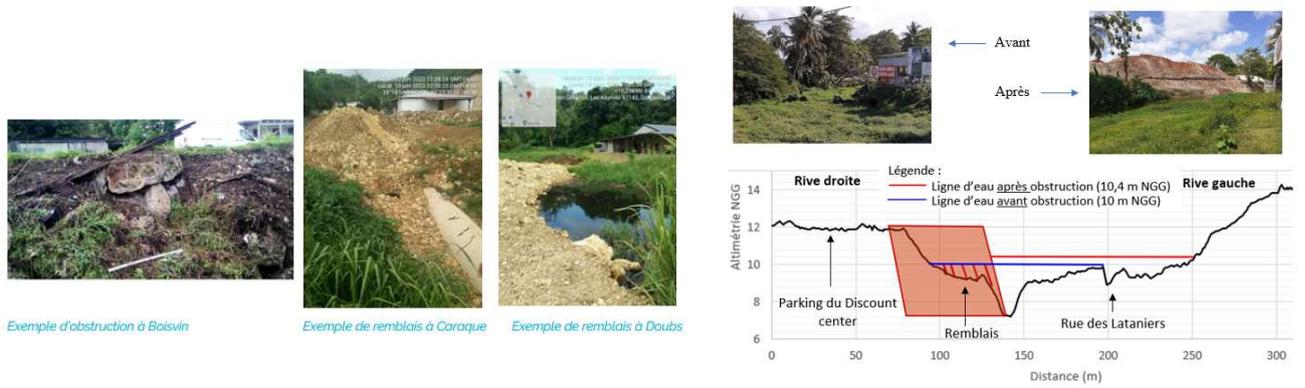
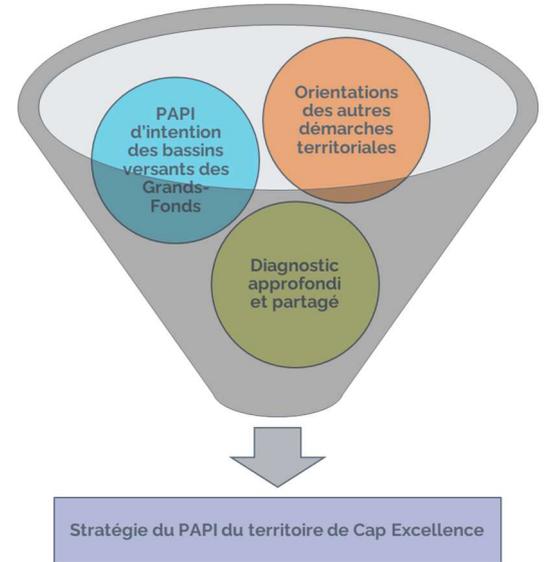


Figure 11 - Exemple d'obstructions et de remblais

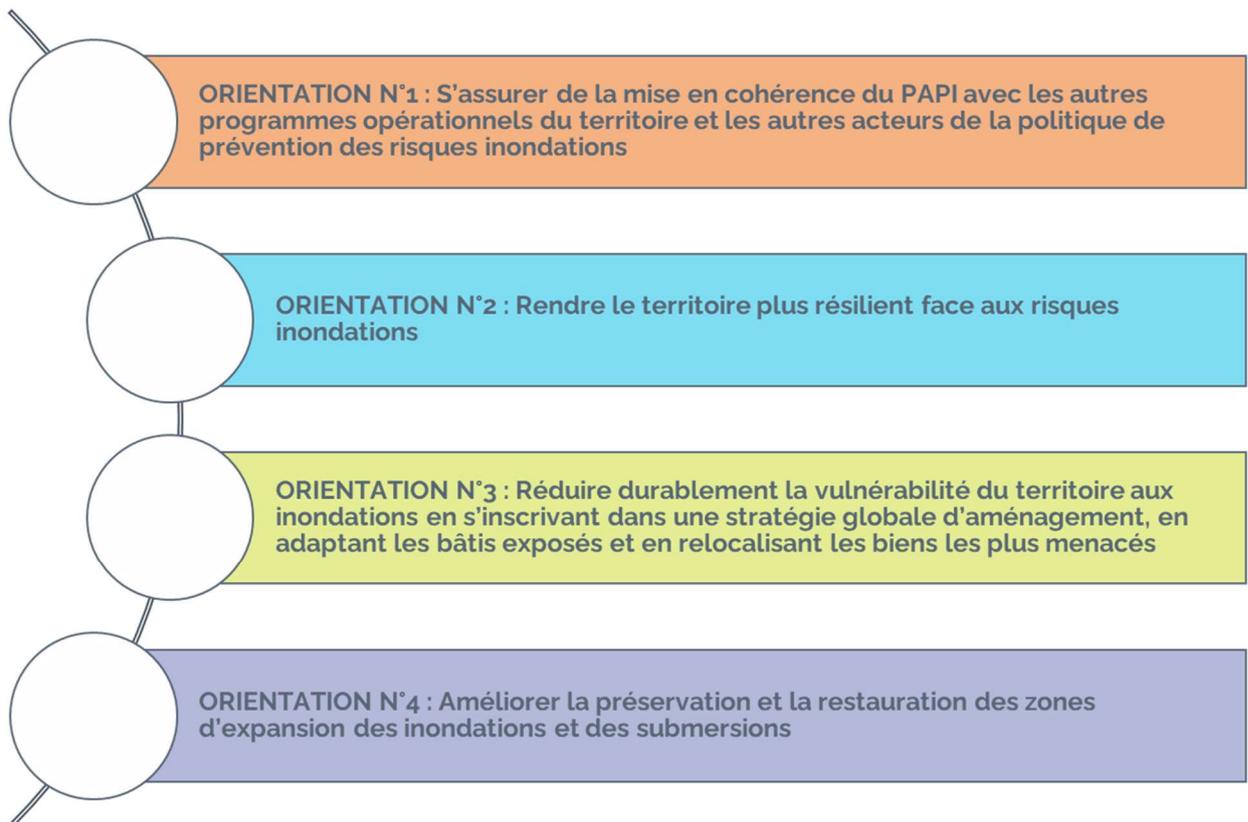
4. PARTIE III - DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE

La définition de la stratégie du PAPI du territoire de Cap Excellence tient compte de plusieurs éléments :

- De la stratégie définie dans le cadre du Schéma de Prévention des Risques Inondations (SPRI, PAPI GF, SUEZ CONSULTING, 2020)
- Des orientations des autres démarches territoriales menées sur le périmètre du PAPI, elles-mêmes largement concertées (Projet de territoire, SCOT, PCAET);
- Des éléments de diagnostic du territoire, des problématiques et des enjeux prioritaires issues de la concertation du PAPI du territoire de Cap Excellence



La stratégie du PAPI du territoire de Cap Excellence est déclinée en 4 orientations :



ORIENTATION N°1 : S'assurer de la mise en cohérence du PAPI avec les autres programmes opérationnels du territoire et les autres acteurs de la politique de prévention des risques inondations

Le territoire du PAPI est couvert par de nombreux programmes opérationnels et stratégiques.

En outre, le territoire du PAPI, du fait de sa très forte exposition aux risques inondations, est le laboratoire de programmes de recherche et de développement techniques et scientifiques à l'image des travaux menés notamment par l'université des Antilles et par le BRGM.

Ce sont donc autant de stratégies, de programmes et d'actions à suivre, à considérer, à articuler et à coordonner afin d'assurer leur efficacité et leur bonne mise en cohérence dans un objectif commun de réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations (débordement, ruissellement, submersion marine) dans un contexte de changement climatique.

En outre, les compétences d'une politique globale de prévention des risques inondations sont partagées entre plusieurs acteurs. En particulier, les travaux d'entretien et d'exploitation des infrastructures hydrauliques interdépendantes (cours d'eau, canaux, ravines, gestion des eaux pluviales, ouvrages de franchissement routiers) que ce soit en préventif (avant l'évènement) ou en curatif (après l'évènement) nécessitent d'être décloisonnés et coordonnés.

Cette orientation se traduit de manière opérationnelle par :

- *La conduite des opérations d'animation et de suivi du PAPI en veillant à sa bonne coordination avec, d'une part, les démarches territoriales, et, d'autre part, l'ensemble des parties prenantes et en particulier les gestionnaires des infrastructures hydrauliques interdépendantes ;*
- *Le renforcement du rôle de l'autorité en charge de la compétence GEMAPI en tant qu'animateur et coordinateur de bassin.*

ORIENTATION N°2 : Rendre le territoire plus résilient face aux risques inondations

La résilience s'entend ici par la capacité de la population et des différents acteurs du territoire à surmonter un évènement et à s'en prémunir par de meilleures préparations et sensibilisations. Ce concept traite autant des phases de pré-crise (culture du risque, prévention), de crise (bons comportements, alerte et prévision, gestion de l'évènement), que de post-crise (retour à la normale et retour d'expérience). Il traite également des différents types d'inondation présents sur le territoire : débordement de cours d'eau, canaux, ravines, ruissellement urbain et submersion marine. Cette orientation est fondamentale, et constitue le socle de la stratégie.

De la même manière, l'amélioration de la connaissance des mécanismes et des dysfonctionnements à l'origine des inondations et des submersions constituent la base d'une politique de prévention des risques efficace. Cela est particulièrement nécessaire sur le périmètre de ce PAPI au regard de sa sensibilité aux effets du changement climatique et de sa forte dynamique d'urbanisation. Elle permet d'améliorer les actions de prévention et de protection et d'optimiser la réponse à la population.

Les axes 1, 2 et 3 du PAPI traitent plus particulièrement de cette orientation stratégique. Cela se traduit, notamment, par :

- *Des actions d'information, de sensibilisation, de communication, de renforcement de la conscience du risque et de développement de la responsabilité individuelle (par exemple des automobilistes) ;*
- *L'amélioration des dispositions d'alerte particulièrement pour les phénomènes pluvieux soudains ;*

- *Des actions visant à améliorer les dispositifs de gestion de crise communaux et à impulser une mutualisation de moyens à l'échelon intercommunal ;*
- *La capitalisation des événements passés et la projection de ces événements dans le futur pour une meilleure anticipation.*

ORIENTATION N°3 : Réduire durablement la vulnérabilité du territoire aux inondations en s'inscrivant dans une stratégie globale d'aménagement, en adaptant les bâtis exposés et en relocalisant les biens les plus menacés

Les études du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds démontrent que les solutions d'ingénieries hydrauliques visant à réduire l'aléa inondation (ouvrage de protection) à coût maîtrisé sont très limitées. De ce fait, à défaut de pouvoir agir sur le niveau d'aléa, l'effort de réduction de la vulnérabilité aux inondations doit se ré-orienter sur la réduction du nombre d'enjeux dans les zones exposées.

Aussi, cela implique, d'une part, d'orienter les politiques de l'habitat et du renouvellement urbain vers la réduction de la vulnérabilité des zones à risque, et, d'autre, part, d'orienter les politiques foncières et d'aménagement vers la relocalisation des enjeux les plus exposés.

Cette orientation stratégique doit permettre d'agir sur l'existant notamment par la mise en place de mesures et dispositifs de réduction de la vulnérabilité, et par un ambitieux programme de relocalisation des enjeux les plus menacés.

Mais elle doit également permettre de ne plus aggraver le risque et d'agir ainsi sur le développement futur du territoire par une meilleure maîtrise de l'urbanisation, d'une part, dans les zones potentiellement inondables (= trame bleu = fonds de vallée = zone d'expansion de crue = projection d'élévation du niveau marin), et d'autre part, dans l'effort de réduction de l'artificialisation des sols (= désimperméabilisation = revégétalisation = protection des zones humides et de biodiversité).

Il s'agit donc d'une orientation stratégique majeure du PAPI, compte tenu, notamment, de la dynamique d'urbanisation du territoire communautaire mais également de sa forte exposition aux aléas inondations (débordement, ruissellement ou submersion) et aux effets du changement climatique.

Enfin, lorsqu'il est démontré que des solutions d'ingénieries hydrauliques visant à réduire l'aléa inondation (ouvrage de protection de type barrage ou système d'endiguement) existent avec une balance coût / bénéfique qui se veut globale, supportable et durable, ces solutions doivent être déployées pour protéger les secteurs les plus exposés.

De manière opérationnelle dans le PAPI, cela se traduit par des actions contenues essentiellement dans les axes 4, 5, 6 et 7 :

- *Liées à la maîtrise de l'urbanisation et à l'adaptation du territoire aux risques d'inondation ;*
- *Liées à la réduction de la vulnérabilité des enjeux les plus exposés (habitations, activités économiques, bâtiments publics) ;*
- *Liées à l'acquisition pour une relocalisation des enjeux les plus menacés ;*
- *Liées à la mise en œuvre du programme d'aménagements structurels retenu visant la réduction des inondations sur le bassin versant du canal du Raizet (Pg-10) ;*
- *Liées aux études de solutions techniques de protection à la submersion et au ruissellement ;*
- *Liées à l'élaboration et/ou l'actualisation des modèles hydrauliques et l'intégration de nouveaux scénarii d'aménagement.*

ORIENTATION N°4 : Améliorer la préservation et la restauration des zones d'expansion des inondations et des submersions

Le Schéma de Prévention des Risques Inondation du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds a relevé, lors des phases de reconnaissances de terrain, que l'obstruction et le remblaiement des zones d'expansion des inondations et des submersions étaient des pratiques encore courantes particulièrement dans le secteur des Grands-Fonds.

En outre, le service naturel rendu par les milieux humides et aquatiques n'est plus à démontrer en matière de protection contre les inondations et les submersions, d'épuration des eaux, d'infiltration et d'absorption de carbonnes. Ceci est d'autant plus important sur le territoire de ce PAPI puisqu'il abrite plus de 25 km² de zones humides.

Cette orientation vise donc à améliorer la préservation et la restauration des zones d'expansion des inondations et des submersions

De manière opérationnelle dans le PAPI, cela se traduit par des actions contenues essentiellement dans l'axe 4 et 6 visant à :

- *Renforcer la sensibilisation, le contrôle et la lutte contre les remblais et obstructions en zone inondable ;*
- *Renforcer le rôle de l'autorité en charge de la compétence GEMAPI avec les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les aménageurs du territoire ;*
- *Réaliser des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement par l'entretien, l'aménagement et de re-végétalisation les cours d'eau, ravines et canaux du territoire ;*
- *Réaliser des travaux de restauration et d'aménagement des zones d'expansion des inondations et des submersions.*

5. PARTIE IV - MODALITES DE GOUVERNANCE LOCALE

5.1. Rappels des missions et des compétences des acteurs des risques inondations

Agir sur les risques inondations dans l'objectif, non pas d'en réduire uniquement « l'aléa », mais d'en réduire « les conséquences » et particulièrement les plus dramatiques, implique de s'investir sur les 7 piliers de la politique de prévention des risques majeurs :



Figure 12 - Les 7 piliers de la prévention des risques inondations

Mais, agir sur les 7 piliers de la prévention des risques fait appel à de nombreuses compétences qui sont partagées entre plusieurs acteurs :

ACTEUR	MISSIONS / COMPÉTENCES	ACTEUR (suite)	MISSIONS / COMPÉTENCES (suite)
<p>ÉTAT Appuyé par : DEAL SIDPC MÉTÉO FRANCE RECTORAT SDIS POLICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des aléas, des enjeux et de leur vulnérabilité • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN) • Autorisation et contrôle au titre de sa police de l'eau et de l'environnement • Surveillance, prévision et alerte départementale • Organisation Départementale des Secours • Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles • Information préventive (Information Acquéreur Locataire – IAL) • Entretien et gestion de son domaine fluvial, lacustre et privé 	<p>LES VILLES : <i>Les Aymes</i> <i>Baie-Mahault</i> <i>Pointe-à-Pitre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Plan Local d'Urbanisme – PLU) • Autorisation et contrôle au titre de sa police de l'urbanisme et de l'environnement • Surveillance, prévision et alerte communale • Organisation Communale des Secours • Aide aux sinistrés et au relogement • Information Préventive • Diffusion communale de la connaissance sur les risques • Pose des repères de crue • Intervention d'extrême urgence en cas de péril grave et imminent • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie communale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes communales, <u>écoles</u>, bâtiments communaux....)
<p>SMGEAG <i>Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : <ul style="list-style-type: none"> • Réseau public collectif : Contrôle, collecte et évacuation des eaux pluviales urbaines • Autre réseau : Contrôle des dispositifs de gestion des eaux pluviales et autorisation d'urbanisme • Alimentation en Eau Potable / Assainissement des Eaux Usées (AEP/EU) : Sécurisation des réseaux 	<p>LA RÉGION GUADELOUPE Appuyée par : ROUTES DE GUADELOUPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional – SAR) • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie nationale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes communales, <u>lycées</u>, bâtiments communaux....)
<p>EPCI-FP <i>Cap Excellence</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'un bassin hydrographique • L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau • La défense contre les inondations et contre la mer • La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines • GEMAPI complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et capitaliser la connaissance sur les risques inondations • Animer et concerter dans le domaine de la prévention du risque inondation (Programme d'Actions de Prévention des Inondations : PAPI) • Adaptation du changement climatique • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et de l'imperméabilisation des sols (Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT) • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie intercommunale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes d'intérêt communautaire, Zones d'Activités Economiques, bâtiments inter-communaux) • Organisation Intercommunale des Secours 	<p>LE DÉPARTEMENT Appuyé par : ROUTES DE GUADELOUPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces naturels sensibles et de la forêt domaniale • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie Départementale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes communales, <u>collèges</u>, bâtiments communaux....)
		<p>GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation et entretien de son patrimoine (électricité, télécoms,....)
		<p>AUTRES GESTIONNAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des eaux pluviales de son domaine
		<p>CITOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Souscription à une assurance • Organisation familiale de la mise en sureté • Respect des règles d'urbanisme et de ses servitudes • Sécurisation de son bâti • Gestion des eaux pluviales de son fond • Bons comportements en cas d'inondation

Figure 13 – Acteurs et compétences mobilisées pour agir sur les risques inondations

5.2. Les partenaires du PAPI du territoire de Cap Excellence

➤ Les maîtres d'ouvrages d'actions

Parmi les 39 actions proposées dans le PAPI du territoire de Cap Excellence, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence porte la majorité des actions. Pour autant, d'autres maîtres d'ouvrage ont été identifiés :

- Les Villes ;
- Routes de Guadeloupe ;
- La DEAL Guadeloupe ;
- Les propriétaires / gestionnaires de bâtis.

➤ Les co-pilotes d'actions

Parmi les 39 actions proposées dans le PAPI du territoire de Cap Excellence, un partenariat sera noué avec plusieurs acteurs pour co-piloter des actions :

- Les services de l'Etat (DEAL, SIDPC, Rectorat)
- Le BRGM ;
- Routes de Guadeloupe ;
- Le SMGEAG ;
- L'EPF ;
- La CAUE de Guadeloupe ;
- La CCI de Guadeloupe ;
- Météo France ;
- Guadeloupe Port Caraïbes ;
- Société aéroportuaire Guadeloupe Pole Caraïbes ;
- L'Université des Antilles ;
- Le Conservatoire du Littoral ;
- La Région et le Département de la Guadeloupe.

➤ Les financeurs d'actions

Les financeurs du programme d'actions du PAPI du territoire de Cap Excellence sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les trois principaux financeurs sont :

- L'Etat à travers la mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- L'Europe à travers la mobilisation des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Tableau 1 - Les financeurs du PAPI du territoire de Cap Excellence

Financier	Coût (€ HT)	
Etat - FPRNM	5 924 392,00 €	36%
Cap Excellence	4 621 125,00 €	28%
FEDER	4 426 098,00 €	27%
Particuliers / Entreprises / Propriétaires	594 000,00 €	4%
Office de l'Eau Guadeloupe	330 000,00 €	2%
Etat - Autre	157 500,00 €	1%
Grand Port Maritime de Guadeloupe	95 000,00 €	1%
Conseil Régional	85 500,00 €	1%
Villes	77 025,00 €	<1%
BRGM	52 000,00 €	<1%
Autre	35 000,00 €	<1%
Routes de Guadeloupe	11 250,00 €	<1%
TOTAL	16 408 890,00 €	100%

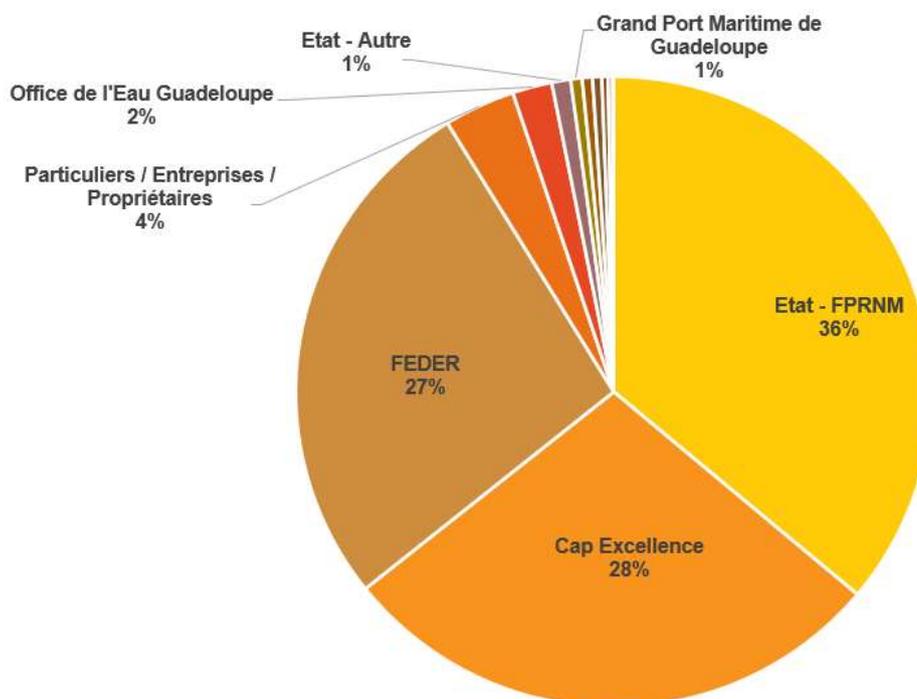


Figure 14 - Répartition de la part des financeurs

5.3. Une instance de concertation, de dialogue et de suivi

➤ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage est composé des maitres d'ouvrages d'actions (se reporter ci-dessus), des co-pilotes d'actions (se reporter ci-dessus) ainsi que des financeurs du programme (se reporter ci-dessus).

En complément, les EPCI voisins du territoire de Cap Excellence, compétents en matière de GEMAPI, sont également membres du comité de pilotage afin, d'une part, de bénéficier mutuellement des retours d'expérience, et, d'autre part, de coordonner les potentielles actions limitrophes. Il s'agit de :

- La Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre ;
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

En outre, d'autres acteurs des politiques environnementales pourront utilement se joindre au comité de pilotage, citons par exemple, l'office Français de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, l'Agence Régionale de la Biodiversité, le Parc National de la Guadeloupe, l'Office National des Forêts.

La représentation des structures partenaires sera à destination des élus, directeurs et responsable des établissements.

➤ Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Les membres du comité technique sont les mêmes que le comité de pilotage (se reporter ci-dessus).

La représentation des structures partenaires sera à destination des agents administratifs et techniques en charge de l'exécution du programme d'actions.

➤ Les ateliers thématiques

Des ateliers thématiques seront réalisés de manière tournante à fréquence trimestrielle. Chaque trimestre un axe de la prévention des risques (se reporter Figure 12) ou un thème en particulier sera abordé sous la forme d'un atelier.

Une attention particulière sera portée aux deux thématiques suivantes :

- La préparation aux situations de crise
- L'urbanisme et l'aménagement

6. PARTIE V – LE PROGRAMME D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS

Les bassins versants ayant fait l'objet d'études de solutions structurelles de réduction de l'aléa inondation sont ceux ne relevant pas des inondations courantes* (gestion des eaux pluviales) et présentant la plus forte vulnérabilité, à savoir (se reporter Figure 15) :

- Le bassin versant du canal du Raizet (11 solutions étudiées) ;
- Le bassin versant de Perrin (3 solutions étudiées) ;
- Le bassin versant de la Vallée de Daran (fond Bernus / cour Volet)* (1 solution étudiée).

* Etant rappelé que les solutions structurelles identifiées sur les bassins versants urbains des Abymes et de Pointe-à-Pitre (secteur à très forte vulnérabilité) n'étaient pas éligibles ni finançables par le dispositif PAPI via les fonds FPRNM car relevant des inondations courantes* (gestion des eaux pluviales).

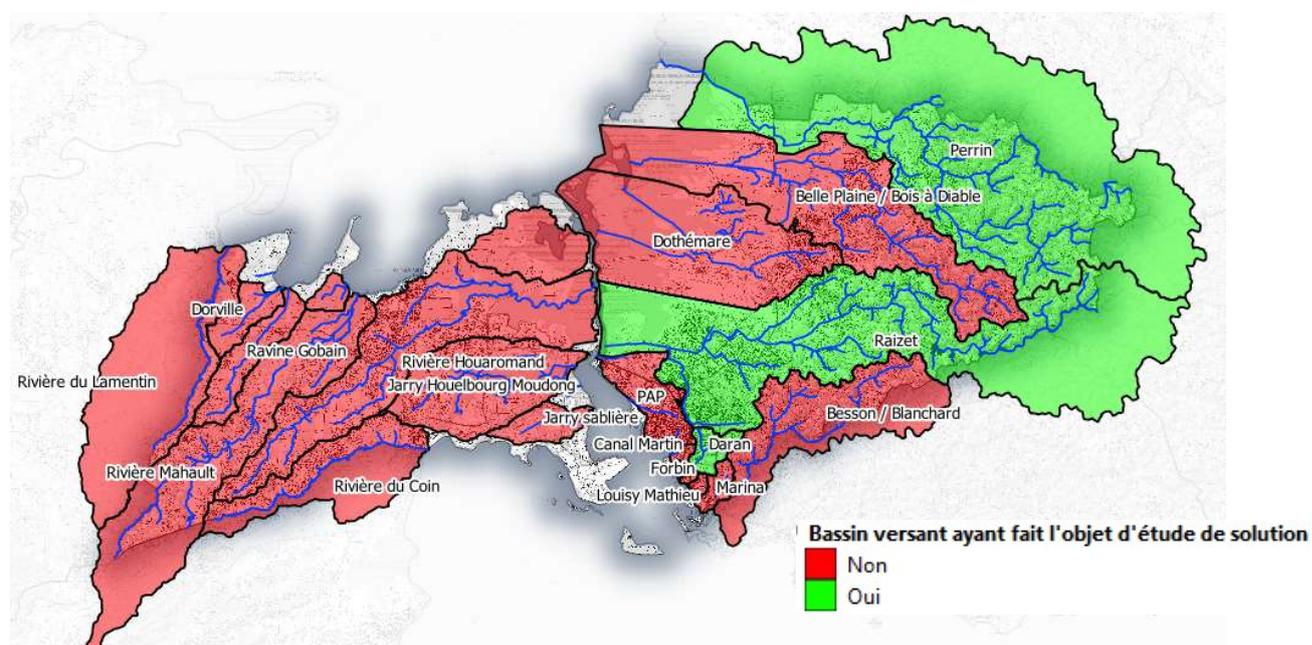


Figure 15 - Bassins versants ayant fait l'objet d'études de solution

Seul le bassin versant du canal du Raizet permet de justifier les critères d'éligibilités et de financement au cahier des charges national PAPI via les fonds FPRNM pour le programme d'aménagements structurels suivant (se reporter Figure 16) :

- Tranche 1 : Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou ;
- Tranche 2 : Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes) ;
- Tranche 3 : Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain.

Ce programme représente une enveloppe prévisionnelle totale de 4 700 000 € HT répartie de la manière suivante :

Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou	2 200 000,00 € HT
Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes)	2 200 000,00 € HT
Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain	300 000,00 € HT
TOTAL - Programme d'aménagements structurels	4 700 000,00 € HT

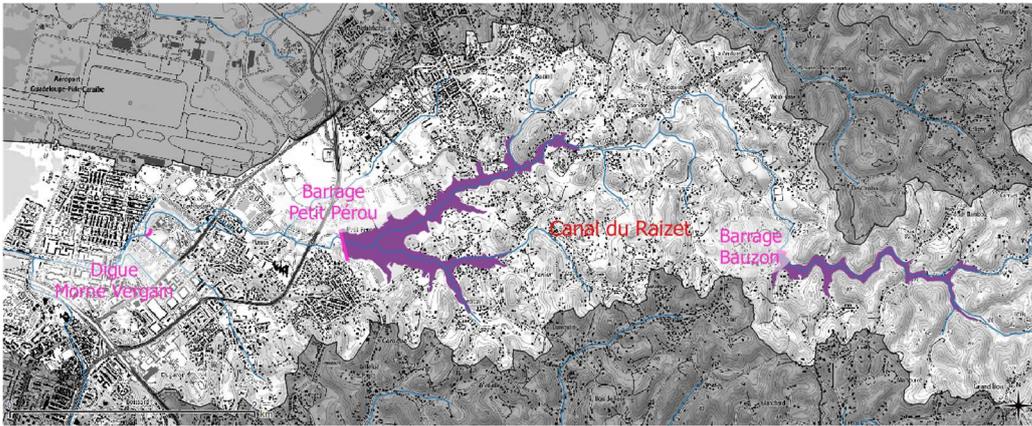
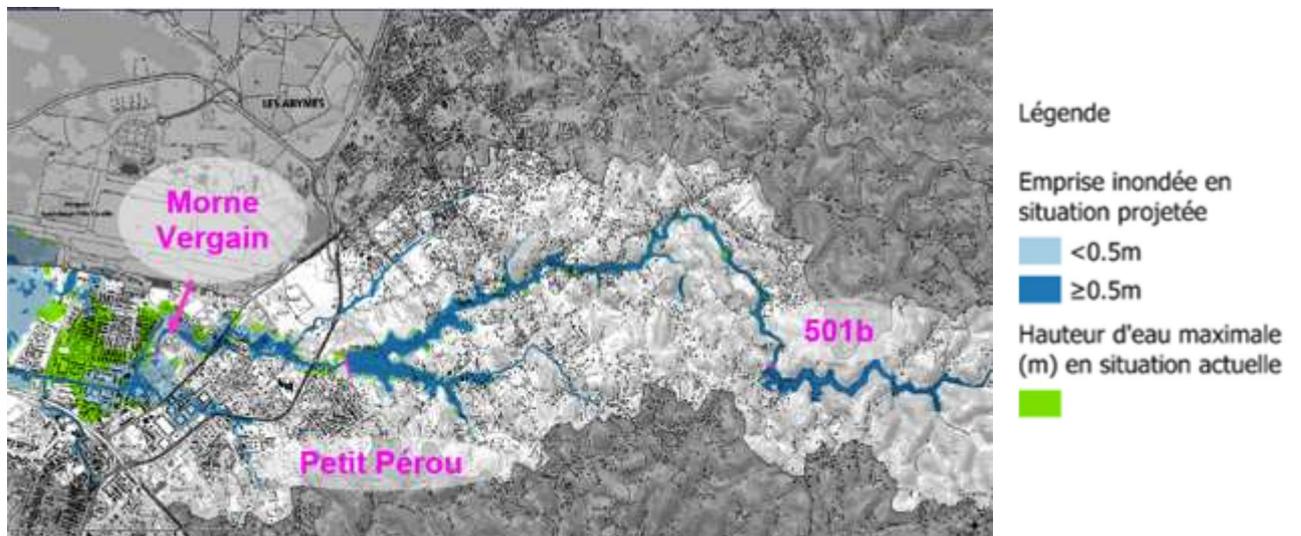


Figure 16 - Programme structurel visant la réduction des inondations sur le bassin versant du canal du Raizet (P9-10)

Ce programme d'aménagements permet de mettre hors d'eau 2 315 habitants et 2 005 emplois pour une crue de période de retour 30 ans (équivalent à l'évènement du 30 avril 2022) :



Résultats pour la pluie longue 30 ans						
Nombre de bâtis mis hors d'eau :	447	Ratio nombre de bâtis protégés / nombre de bâtis inondés :	44%	1024	Ratio coûts annualisés de la mesure € HT/ nombre d'habitants protégés :	151 €
Nombre d'habitants mis hors d'eau :	2315	Ratio nombre d'habitants protégés / nombre d'habitants inondés :	45%	5201	Ratio coûts annualisés de la mesure € HT/ nombre d'emplois protégés :	175 €
Nombre d'emploi mis hors d'eau :	2005	Ratio nombre d'emplois protégés / nombre d'emplois inondés :	39%	5126	Nombre d'enjeux (bati, habitant, emploi) en zone inondable dans le cas où Petit Pérou est mis en conformité	

Figure 17 - Scénario d'aménagement hydraulique du bassin versant du Canal du Raizet (9-10) – Réduction de l'inondabilité pour T=30 ans

Toutefois, la création de l'ouvrage écrêteur de Bauzon n'est pas sans conséquence. En effet, il pourrait impacter 16 bâtis déjà existants. Les premiers relevés de terrains font état, sur les 16 bâtis concernés (se reporter Figure 18), de 6 bâtis devant potentiellement faire l'objet d'une acquisition préventive dont 3 relèveraient de l'habitat informel. Les autres bâtis potentiellement impactés pourraient bénéficier de travaux d'adaptation visant la réduction de leur vulnérabilité.

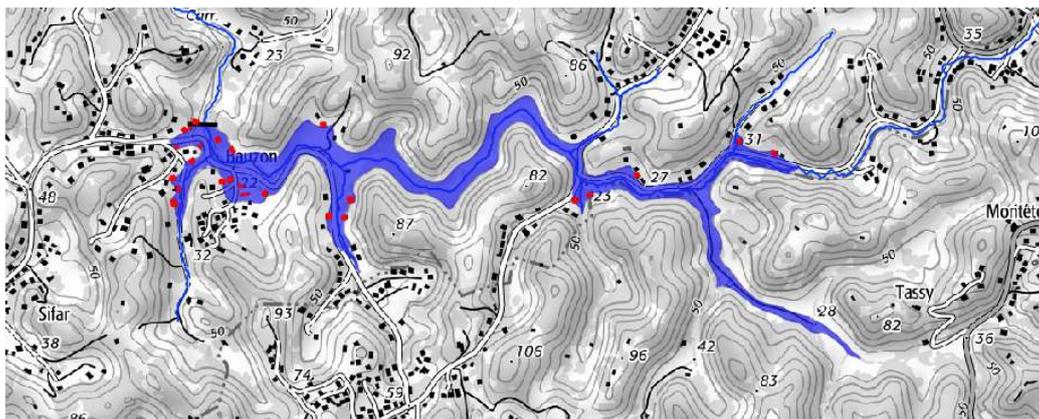


Figure 18 - Bâties potentiellement impactées par le projet du barrage écrêteur de Bauzon

En termes de phasage, il est d'abord nécessaire de réaliser les travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou (tranche n°1), puis de réaliser les travaux de construction de l'ouvrage écrêteur de crue de Bauzon (tranche n°2), et enfin de réaliser ceux de la digue de la ZA de Morne Vergain (tranche n°3).

Ainsi, considérant ce phasage, dans le présent PAPI, seuls les travaux de mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de Petit-Pérou (tranche n°1) sont inscrits.

En ce qui concerne les tranches n°2 et n°3, le présent PAPI prévoit uniquement, à ce stade :

- La définition et la mise en œuvre des démarches d'acquisition et de maîtrise foncière ;
- Les études de conception et réglementaires.

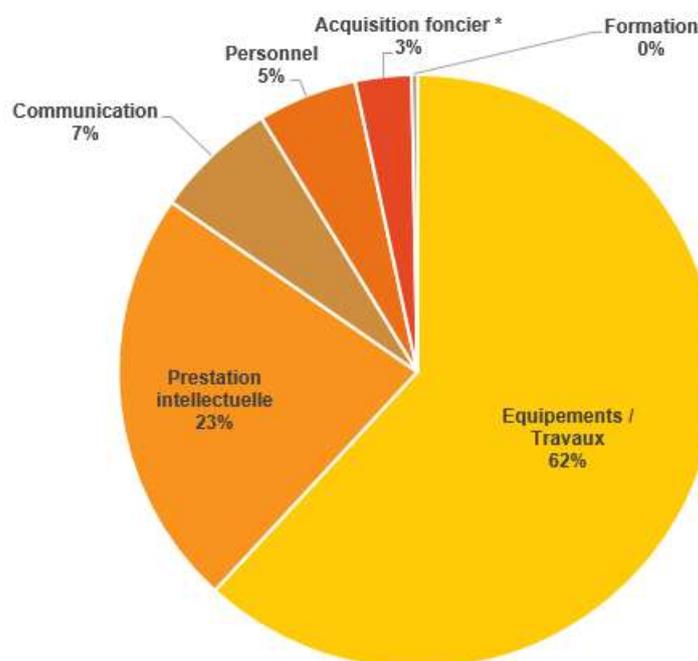
Toutefois, selon l'avancement de ces différents prérequis les ambitions du PAPI pourront potentiellement être revues lors du bilan à mi-parcours.

7. PARTIE VI - LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le PAPI du territoire de Cap Excellence comprend 39 actions réparties comme suit, par typologie de dépense :

Tableau 2 - Programme d'actions par type de dépense

Type de dépense	Dépenses		Recettes	
	Coût (€ HT)	%	Coût (€ HT)	%
Equipements / Travaux	10 145 200,00 €	62%	5 602 000,00 €	55%
Prestation intellectuelle	3 748 200,00 €	23%	3 670 275,00 €	98%
Communication	1 085 490,00 €	7%	1 085 490,00 €	100%
Personnel	882 000,00 €	5%	882 000,00 €	100%
Acquisition foncier *	500 000,00 €	3%	500 000,00 €	100%
Formation	48 000,00 €	0%	48 000,00 €	100%
TOTAL	16 408 890,00 €	100%	11 787 765,00 €	72%



Les deux principaux postes de dépenses sont :

- Les Travaux et Equipements qui comprennent notamment :
 - Les travaux de mise en conformité du barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou et l'instrumentation de l'ouvrage pour surveiller et alerter en cas de crue ;
 - Les travaux d'entretien, d'aménagement et de re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux ;
 - Les travaux de confortement de berge et de réhabilitation des zones d'expansion de crue ;
 - Les travaux de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bâti (rénovation / adaptation) ;
 - L'équipement de sonde de suivi de l'élévation du niveau marin dans les réseaux d'eaux pluviales ;
 - La signalisation et la sécurisation des routes inondées.

- Les Prestations intellectuelles qui comprennent notamment :
 - L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et l'accompagnement pour poursuivre la montée en compétence des porteurs d'actions ;
 - Les études de maîtrise d'œuvre, réglementaires et de maîtrise foncière pour le déploiement du programme d'aménagement structurel du bassin versant du canal du Raizet (Ouvrage de Bauzon & protection Morne Vergain)
 - L'étude des solutions techniques de protection pérennes (système d'endiguement) couplant barrage des remontées d'eau de mer (temporaire et/ou permanente) et évacuation des eaux de ruissellement (système de relevage)
 - L'étude des solutions techniques d'adaptation (réouverture de canaux,...) et d'évacuation des eaux en surface : reprofilage de voirie, de parking, d'espace public, suppression des obstacles en amont des exutoires, effacement des zones de cuvette,....
 - L'étude des solutions techniques de protection amovibles immédiates comme l'équipement des canaux souterrains de système de vannages (de type clapet anti-retour) ou la mise en place de batardeaux à l'échelle d'un ou de plusieurs bâtis, d'une ou de plusieurs rues, d'un ou de plusieurs quartiers

* Il est à noter que le poste de dépense d'Acquisition foncière (axe 5) est en réalité bien plus important. En effet, considérant :

- La difficulté, à ce stade, d'évaluer l'enveloppe financière à mobiliser pour mener l'acquisition ou l'expropriation de biens exposés ou sinistrés ;
- L'attente, à ce stade, des conclusions la stratégie foncière et immobilière de Cap Excellence :
- La possibilité d'émarger, indépendamment du label PAPI, au FPRNM pour :
 - o *L'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur ;*
 - o *L'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % ;*
 - o *Expropriation de biens exposés ;*
 - o *Frais de démolition et aide aux occupants d'un habitat informel ;*
 - o *Dépenses de relogement temporaire des personnes exposées ou sinistrées*

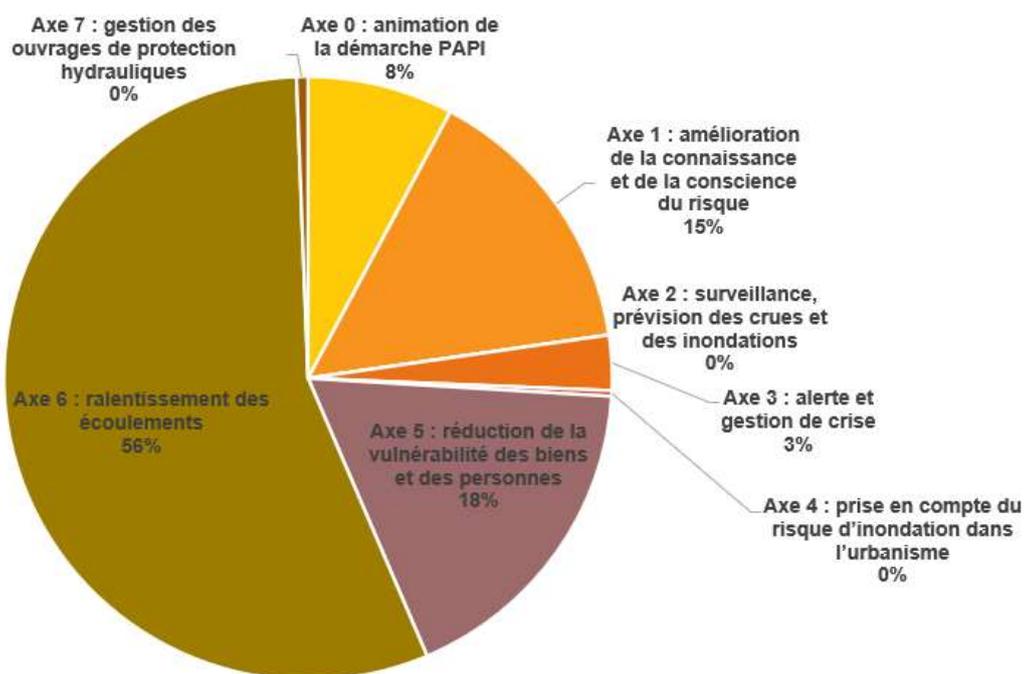
Aucune action portant sur l'acquisition ou l'expropriation de biens exposés ou sinistrés n'est affichée dans le présent PAPI. Ce poste de dépense sera pris en charge dans les actions issues de la stratégie foncière et immobilière de Cap Excellence.

Pour autant, la relocalisation des enjeux les plus exposés aux risques inondations demeurent un axe stratégique majeur du présent PAPI.

Au regard des axes du cahier des charges PAPI, le programme d'action est réparti comme suit :

Tableau 3 - Programme d'actions par axe

Axe	Coût (€ HT)	
Axe 0 : animation de la démarche PAPI	1 272 000,00 €	8%
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	2 453 490,00 €	15%
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	0,00 €	0%
Axe 3 : alerte et gestion de crise	483 200,00 €	3%
Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	50 000,00 €	0%
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	2 895 000,00 €	18%
Axe 6 : ralentissement des écoulements	9 155 200,00 €	56%
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	100 000,00 €	1%
TOTAL	16 408 890,00 €	100%



Le plan pluriannuel des dépenses est le suivant :

Tableau 4 - Plan pluriannuel

Année 0*	239 968,00 €	1%
Année 1	2 878 690,00 €	18%
Année 2	4 238 299,73 €	26%
Année 3	2 366 066,40 €	14%
Année 4	2 554 066,40 €	16%
Année 5	2 187 733,07 €	13%
Année 6	1 944 066,40 €	12%
TOTAL	16 408 890,00 €	100%

* L'année 0 correspond à des crédits anticipés.

Le Tableau 5 présente le programme d'actions détaillé,

Tableau 5 - Programme d'actions détaillé

REF	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage de l'action	Coût de l'action (€ HT) - PAPI	Axes du PAPI	Type Dépense
PAPI 0-1	Equipe projet chargée d'animer et de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions (yc frais annexes)	Cap Excellence	882 000,00 €	0	Personnel
PAPI 0-2a	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des actions de l'axe 5	Cap Excellence	90 000,00 €	0	Prestation intellectuelle
PAPI 0-2b	Etudes préalables opérationnelles et sociales d'acquisition des biens exposés ou sinistrés	Cap Excellence	300 000,00 €	0	Prestation intellectuelle
PAPI 1-1	Poursuivre le recensement des PHE et les matérialiser par la pose de repère d'inondation et de submersion	Villes	60 000,00 €	1	Equipements / Travaux
PAPI 1-2	Communication d'adhésion au diagnostic de vulnérabilité à l'échelle du bâti	Cap Excellence	137 000,00 €	1	Communication
PAPI 1-3	Sensibilisation au risque d'inondation en milieu scolaire	Cap Excellence	136 200,00 €	1	Communication
PAPI 1-4	Sensibilisation au risque d'inondation du grand public	Cap Excellence	400 000,00 €	1	Communication
PAPI 1-5	Formation des acteurs de la prévention et de la gestion du risque inondation	Cap Excellence	48 000,00 €	1	Formation
PAPI 1-6	Poursuivre la mise à jour des Documents d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les diffuser à la population	Villes	70 000,00 €	1	Prestation intellectuelle
PAPI 1-7	Etude du ruissellement urbain de Pointe-à-Pitre et des Abymes	Cap Excellence	200 000,00 €	1	Prestation intellectuelle
PAPI 1-8	Etude de la faisabilité de la protection du littoral urbain des Abymes, de Pointe à Pitre et de Jarry aux phénomènes de submersion marine	Cap Excellence	270 000,00 €	1	Prestation intellectuelle
PAPI 1-9	Instrumentation et amélioration de la connaissance de la submersion chronique	Cap Excellence	260 000,00 €	1	Equipements / Travaux
PAPI 1-10	Elaboration et/ou actualisation des modèles hydrauliques et intégration de nouveaux scénarii d'aménagement	Cap Excellence	410 000,00 €	1	Prestation intellectuelle
PAPI 1-11	Sensibilisation aux bons réflexes lors de pluies intenses	DEAL		1	Communication
PAPI 1-12	Relevés et études préalables au déploiement de solutions immédiates de protection amovibles	Cap Excellence	100 000,00 €	1	Prestation intellectuelle
PAPI 1-13	Sensibilisation au risque d'inondation des entreprises	Cap Excellence	362 290,00 €	1	Communication
PAPI 3-1	Mutualiser un outil d'alerte hydrométéorologique et d'aide à la décision	Cap Excellence	43 200,00 €	3	Prestation intellectuelle
PAPI 3-2	Actualiser les Plans Communaux de Sauvegarde et élaborer des exercices	Villes	50 000,00 €	3	Prestation intellectuelle
PAPI 3-3	Elaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde et réaliser des exercices intercommunaux	Cap Excellence	60 000,00 €	3	Prestation intellectuelle
PAPI 3-4a	Signaler et sécuriser les infrastructures routières impactées par les inondations - Volet n°1 : Coordination et définition de la stratégie de signalisation des infrastructures routières inondées	Routes de Guadeloupe	0,00 €	3	Prestation intellectuelle
PAPI 3-4b	Signaler et sécuriser les infrastructures routières impactées par les inondations - Volet n°2 : Achat et pose des équipements	Gestionnaires routiers	300 000,00 €	3	Equipements / Travaux
PAPI 3-5	Evaluer et mutualiser une plateforme d'information, de sensibilisation et d'alerte des populations aux risques	Cap Excellence	30 000,00 €	3	Prestation intellectuelle
PAPI 4-2	Renforcer les échanges entre l'autorité en charge de la compétence GEMAPI et les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Cap Excellence	10 000,00 €	4	Communication
PAPI 4-3	Renforcer les échanges entre l'autorité en charge de la compétence GEMAPI et les aménageurs du territoire	Cap Excellence	20 000,00 €	4	Communication
PAPI 4-4	Renforcer la sensibilisation, le contrôle et la lutte contre les remblais et obstructions en zone inondable	Cap Excellence	20 000,00 €	4	Communication
PAPI 4-5	Réviser les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) et accompagner les Portés A Connaissance (PAC) Inondation	DEAL	0,00 €	4	Prestation intellectuelle
PAPI 5-0	Diagnostic et Accompagnement à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou	Cap Excellence	135 000,00 €	5	Prestation intellectuelle
PAPI 5-1a	Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation - Diagnostics	Cap Excellence	850 000,00 €	5	Prestation intellectuelle
PAPI 5-1b	Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation - Travaux	Propriétaires	1 170 000,00 €	5	Equipements / Travaux
PAPI 5-2a	Démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises - Diagnostics	Cap Excellence	160 000,00 €	5	Prestation intellectuelle
PAPI 5-2b	Démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises - Travaux	Propriétaires	300 000,00 €	5	Prestation intellectuelle
PAPI 5-3a	Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostics	Cap Excellence	80 000,00 €	5	Prestation intellectuelle
PAPI 5-3b	Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux	Propriétaires	200 000,00 €	5	Equipements / Travaux
PAPI 6-1	Définition d'un Plan Pluriannuel, la programmation de l'année N et la passation des marchés de travaux pour l'entretien, l'aménagement et la re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux du territoire communautaire	Cap Excellence	150 000,00 €	6	Prestation intellectuelle
PAPI 6-2a	Travaux d'entretien, d'aménagement et de re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux du territoire communautaire	Cap Excellence	4 850 000,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-2b	Programmation et entretien du Domaine Public Fluvial (DPF) sur le territoire de Cap Excellence	DEAL	0,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-3a	Travaux de mise en conformité du barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou - Maîtrise d'œuvre	Cap Excellence	315 000,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-3b	Travaux de mise en conformité du barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou - Travaux	Cap Excellence	1 885 000,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-4	Etudes pour la construction de l'ouvrage écrêteur de Bozon	Cap Excellence	300 000,00 €	6	Prestation intellectuelle
PAPI 6-5	Démarche exploratoire sur la restauration et l'aménagement de zone d'expansion de crue	Cap Excellence	500 000,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-6a	Instrumenter le barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou, surveiller et alerter	Cap Excellence	62 000,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-6b	Instrumenter le barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou, surveiller et alerter	Cap Excellence	43 200,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-7	Définir et mettre en œuvre une démarche d'acquisition et de maîtrise foncière en lien avec le programme d'aménagement	Cap Excellence	50 000,00 €	6	Prestation intellectuelle
PAPI 6-8	Etudes et travaux de confortement de berges et de restauration d'une zone d'expansion de crue de la ravine Bacadore	Cap Excellence	500 000,00 €	6	Equipements / Travaux
PAPI 6-9	Acquisitions foncières pour la réalisation du programme d'aménagements structurels	Cap Excellence	500 000,00 €	6	Acquisition foncier
PAPI 7-1	Etudes pour la Protection rapprochée de la Zone d'Activités Economiques de Morne Vergain	Cap Excellence	100 000,00 €	7	Prestation intellectuelle
TOTAL - PAPI			16 408 890,0 €		

8. PARTIE VII – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS

L'analyse environnementale vise sur la base, d'une part, de l'état des lieux du territoire, et d'autre part, sur la localisation et les caractéristiques du programme d'aménagements structurels (se reporter Partie V – Programme d'aménagements structurels) à évaluer les conséquences potentielles des travaux sur l'environnement.

Les termes suivants sont utilisés :

- **Les effets négatifs et positifs**

L'appréciation des effets se fait en distinguant les effets négatifs et les effets positifs :

- Les effets négatifs correspondent à une altération d'une situation initiale qui est jugée dommageable pour l'environnement, pour le cadre de vie ou pour toute autre composante à considérer ;
- A contrario, un effet positif correspond à l'amélioration d'une situation vis-à-vis de l'existant.

- **Effets directs et indirects**

L'appréciation des effets se fait en distinguant les effets directs et indirects :

- Un effet direct (D) traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps ;
- Un effet indirect (I) résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Un effet indirect peut concerner des territoires éloignés du projet, ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

- **Effets permanents et effets temporaires**

L'appréciation des effets se fait en distinguant les effets permanents et temporaires :

- Un effet permanent (P) est un effet persistant dans le temps ; il est dû à la construction même du projet, à son exploitation et son entretien ;
- Un effet temporaire (T) est un effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. Les travaux de réalisation d'un aménagement sont par essence limités dans le temps : la plupart des effets liés aux travaux sont de ce fait des effets temporaires.

Le Tableau 6 présente les effets potentiels et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) du programme d'aménagements structurels.

Tableau 6 - Effets potentiels et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Type	Item	Impact potentiel	Mesures ERC
Eaux de surface	Aspect quantitatif	<p>→ en phase travaux : ∅</p> <p>→ en phase exploitation : Positif / Direct / Permanent Le projet permet de mettre hors d'eau 2 344 habitants et 2 005 emplois pour une crue de période de retour 30 ans.</p>	<p>∅</p> <p>Le projet n'engendre pas de nouvelles surfaces imperméabilisées. Le projet n'impact pas de cours d'eau dans le sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement</p>
	Aspect qualitatif	<p>→ en phase travaux : Négatif / Direct / Temporaire</p> <p>→ en phase exploitation : ∅</p>	<p>Bonne gestion du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les excédents de déblais et favoriser leur réutilisation sur le chantier - Interruption des travaux en cas de pluie importante - Interdire le déversement de tout produit nocif dans le milieu récepteur (laitance de béton, hydrocarbures, ...)
Eaux souterraines	Aspect quantitatif	<p>∅</p> <p>Le projet n'intègre pas de prélèvement, ni de rejet dans les eaux souterraines</p>	∅
	Aspect qualitatif	<p>Les effets recensés sur les « Eaux de surface » se répercutent sur les « Eaux souterraines ». On se réfère donc à l'item « Eau de surface »</p>	Cf. Eaux de surface
Zones humides	Aspect quantitatif & qualitatif	<p>→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent La digue de Morne Vergain va être implantée sur la berge du lit du canal.</p> <p>→ en phase exploitation : ∅</p>	<p>Même si le milieu n'est pas inventorié comme un cours d'eau ou une zone humide patrimoniale, il sera quand même procédé à un inventaire faune / flore en amont des travaux pour les 3 tranches. En fonction de ces résultats, les mesures ERC à décliner seront définies. Dans la mesure du possible la perte de milieu sera à éviter et/ou à réduire. Le cas échéant, la compensation des surfaces de cours d'eau/zones humides</p>

			potentiellement impactées sera garantie par la remise en état de cours d'eau / zones humides existantes ou la création de nouveaux(elles) cours d'eau / zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue.
Végétation	Aspect quantitatif & qualitatif	→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent	Dans la mesure du possible le défrichement sera à éviter / réduire. Le cas échéant, la compensation sera garantie sous forme de remise en état ou d'une indemnité financière équivalente.
Périmètres environnementaux	Parc National de Guadeloupe	Seul le barrage de Bauzon est situé dans l'aire d'adhésion	∅
	ZNIEFF de type 1	∅	∅
	ZNIEFF de type 2	→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent Le barrage de Bauzon et une partie du plan d'eau intermittent amont sont implantés dans le périmètre de ZNIEFF de type 2	Il sera procédé à un inventaire faune / flore. En fonction de ces résultats, les mesures ERC à décliner seront définies. Dans la mesure du possible la perte de milieu sera à éviter et/ou à réduire. Le cas échéant, la compensation des surfaces de cours d'eau/zones humides potentiellement impactées sera garantie par la remise en état de cours d'eau / zones humides existantes ou la création de nouveaux(elles) cours d'eau / zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue.
	Espaces remarquables du littoral	∅	∅
	Le domaine protégé du Conservatoire du Littoral	∅	∅
	Monuments historiques	∅	∅
	Zone de Présomption de Prescription Archéologique	→ en phase travaux : Négatif / Direct / Permanent → en phase exploitation :	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrage de Petit-Pérou situé en zone B - Digue Morne Vergain située en zone A pour 08. Sucrierie M. Renard (occupation historique)

		∅	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrage de Bauzon en zone A pour 13. Bauzon (occupation historique) <p>Dans ces zones A et B, tout projet affectant le sous-sol peut faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à sa réalisation. Ces prescriptions sont édictées par le Préfet de région (DAC) après examen des dossiers qui lui seront transmis selon les règles prescrites.</p>
Trame verte et bleue	Trame verte et bleue	Les effets recensés sont similaires à ; Cf. Eaux de surface, Cf. ZNIEFF de type 2, Cf. Zones humides	Les mesures recensées sont similaires à ; Cf. Eaux de surface, Cf. ZNIEFF de type 2, Cf. Zones humides
Risques naturels	Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> → en phase travaux : Direct / Temporaire → en phase exploitation : Direct / Permanent 	<ul style="list-style-type: none"> - Sismique : prévoir une étude spécifique pour les barrages - Inondation : étude de risque / étude de danger - Submersion marine, mouvement de terrain, liquéfaction, faille : ∅
Usages des sols	Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> → en phase travaux : Négatif / Direct / Temporaire → en phase exploitation : Négatif / Direct / Permanent 	<p>Gestion du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise des travaux : location ou acquisition, - Emprise de l'accès : servitude de passage, - Emprise de la retenue amont des barrages = servitude de sur-inondation - Enjeux dans l'emprise des travaux : acquisition - Enjeux dans l'emprise de la retenue : acquisition des enjeux situés sous la cote de la retenue dont l'inondation est plus longue / Pour les autres mesures de réduction de la vulnérabilité pour les autres enjeux - Routes dans l'emprise de la retenue : système d'alerte, de déviation et de gestion de la circulation
Usage	Eau potable	∅ Aucun captage dans l'emprise des travaux, ni dans la retenue amont des barrages	∅

En termes de mise en œuvre :

- En phase conception :

- Il sera mis en œuvre une démarche d'acquisition et de maîtrise foncière en lien avec le programme d'aménagement
- Il sera réalisé pour les 3 tranches un diagnostic complet de l'état initial des enjeux environnementaux (faune, flore, habitats, zones humides, espèces remarquables, etc...). Les inventaires faune-flore devront couvrir les 2 saisons (sèche et humide), soit une durée minimum d'environ 1 an. C'est à partir de ces inventaires scientifiques que des précoisations seront émises pour la suite des études, des travaux et de l'exploitation.
- La phase AVP-PRO veillera, ainsi, sur cette base à choisir des techniques, des méthodes, des matériaux adaptés au contexte environnemental,
- En phase chantier : Selon le résultat des inventaires, les travaux pourront intervenir, par exemple, en dehors des périodes de sensibilité des espèces éventuellement recensées. Des mesures supplémentaires d'évitement pourront être préconisées. Une attention particulière sera portée aux méthodes d'intervention et aux matériels déployés en vue de limiter la destruction et le dérangement des espèces, mais aussi de réduire le risque de pollution en cas de pluie en mettant en place par exemple une membrane géotextile en aval des travaux,
- En phase exploitation : Selon le résultat des inventaires l'objectif sera également, en premier lieu, d'éviter la perte de biodiversité. Pour cela, il pourra être nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques pour permettre le retour ou l'installation de certaines espèces patrimoniales et restaurer certains habitats d'intérêts.

En termes d'autorisations préalables et de procédures réglementaires, au regard des caractéristiques du programme d'aménagement et de son environnement il sera potentiellement soumis à :

- La réglementation relative à Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir le foncier nécessaire au projet d'aménagement par voie d'expropriation (en second recours et après que la voie amiable ait été systématiquement privilégiée).
- La réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (Article R214-113 modifié par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015). Les 3 tranches releveraient d'ouvrages de catégorie C.
- La réglementation relative à la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.1.4.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.3.1.0 et au regard du seuil de l'autorisation.
- La réglementation relative à l'étude d'impact (article R.122-2 à R.122-7 du code de l'environnement) au titre des rubriques 10, 21 et 47 et au regard du seuil de l'examen au cas par cas.
- La réglementation relative au défrichement (article L.341-1 du Code Forestier) au regard du seuil de l'autorisation.
- La procédure de dérogation de destruction des espèces protégées (selon les résultats des inventaires scientifiques, et, en second recours après que la séquence ERC ait recherchée par tous les moyens pour la préservation des éventuelles espèces protégées)

9. PARTIE VIII – CONCERTATION

La concertation autour de ce PAPI a été initiée dans le cadre du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds :

- Dans le cadre de l'instance de suivi du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds ;
- Dans le cadre de l'action 6-2 : Etude de recherche de site pour l'implantation d'ouvrages de ralentissement des écoulements ;
- Dans le cadre de l'action 0-4a : Diagnostic des ouvrages littoraux ;
- Dans le cadre de l'action 3-3 : Finaliser, actualiser et faire vivre les PCS et les DICRIM ;
- Dans le cadre de l'action 0-4a : Etude sur la gouvernance du PAPI Complet ;
- Dans le cadre de l'action 1-5 : Communication envers le grand public ;
- Dans le cadre de l'action 1-1 : Schéma de Prévention des Risques Inondations (SPRI).

La concertation s'est ensuite poursuivie dans le cadre des autres démarches territoriales du territoire de Cap Excellence. En effet, le sujet des risques inondations n'est pas l'affaire d'un seul acteur, d'un seul champ de compétence ou d'une seule démarche territoriale. La thématique des risques inondations est transversale et fait appel à différents leviers (les 7 axes) relevant de différents champs de compétence traduits par différentes démarches territoriales (PCAET, SCOT, Projet de territoire, stratégie locale de l'habitat, stratégie foncière et immobilière, plan de paysage) qui elles-mêmes ont été concertées.

Enfin, la construction du programme d'actions du PAPI du territoire de Cap Excellence a fait l'objet d'une concertation spécifique dans le cadre :

- D'une semaine d'ateliers organisée du 24 au 28 octobre 2022 ;
- Du comité de Pilotage de la Cellule de Veille Hydrologique ;
- D'entretiens individuels (avec le Grand Port Maritime de la Guadeloupe, la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pole Caraïbes, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Guadeloupe) ;
- Des courriers individuels à l'ensemble des partenaires de cette démarche ;
- De séances de concertation spécifiques dédiées aux élus communautaires et municipaux ;
- De la semaine de la démocratie participative ;
- De la consultation du dossier au public en ligne.

TABLES DES SIGLES

Table des sigles		Table des sigles	
ACB	Analyse Coût Bénéfice	MGVH	Menace grave sur les vies humaines
AIGA	Adaptation d'Informations Géographiques pour l'Alerte crues	NGG	Nivellement général de la Guadeloupe
APIC	Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)	NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
B/C	Ratio des bénéfices générés par le projet sur le coût du projet	OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
BV	Bassin Versant	OS	Orientation stratégique
C3AF	Changement Climatique et Conséquence sur les Antilles Françaises	PAC	Porté A Connaissance
CACE CAPEX	Communauté d'Agglomération Cap Excellence	PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CANBT	Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre	PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
CANGT	Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre	PARM	Projet d'Aménagement Risques Majeurs
CARL	Communauté d'Agglomération de la Rivéra du Levant	PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	PCET	Plan Climat Energie Territorial
CEB	Comité de l'eau et de la biodiversité	PCS	Plan communal de sauvegarde
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PDU	Plan de Déplacement Urbains
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PFMS	Plan familial de mise en sûreté
CN	Curve Number	PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
COFIL	Comité de pilotage	PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
COTECH	Comité technique	PLH	Plan Local de l'Habitat
CVH	Cellule de Veille Hydrologique	PLU	Plan local d'urbanisme
DCE	Directive Cadre Européenne	POS	Plan d'Occupation des Sols
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	PPRn	Plan de prévention des risques naturels
DEAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SAR	Schéma d'Aménagement Régional
DEMA	Dommages évités moyens annuels	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	SDAL	Système d'Alerte Local

Table des sigles		Table des sigles	
DPF	Domaine Public Fluvial	SDPC	Schéma directeur de la prévision des crues
DPLM	Domaine Public Lacustre Maritime	SHYPRE	Simulation d'HYdrogrammes pour la PREdétermination des crues
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SHYREG	Simulation d'HYdrogrammes pour la PREdétermination des crues REGionalisée
EPF	Établissement public foncier	SIDPC	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
ERC	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	SIGI	Syndicat Intercommunautaire de Gestion des Inondations
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional	SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	SMGEAG	Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
GEP	Grands Ensembles Paysagers	SPRI	Schéma de Prévention des Risques Inondations
GEPU	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
GES	Gaz à effet de serre	SYVADE	Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe
GEV	Généralisée des valeurs extrêmes	TRI	Territoire à risques d'inondation important
GO	Grand objectif	VAN	Valeur actualisée nette
IAL	Information Acquéreur-Locataire	ZAE	Zone d'activité économique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	ZCIT	Zone de convergence inter-tropicale
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

TABLES DES REFERENCES

Table des références

METEOFRANCE DIRAG (2002). Évaluation du risque lié aux surcotes cycloniques sur les Antilles Françaises. 61p, 10 annexes.79p, 8 annexes

Plan de gestion des risques inondation, Guadeloupe, 2022-2027, mars 2022, DEAL Guadeloupe
Porté A Connaissance Inondation, DEAL, Février 2022

Projet de territoire, II-Méthodologie et plan d'action, Cap Excellence, MARAGNES Conseil, décembre 2022.

SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, 2022-2027, DEAL Guadeloupe

Stratégie foncière et immobilière, Cap Excellence, Espelia, Urbis, Cabinet Simon, 2022

Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe, Phénomènes météorologiques, Préfet de la Région Guadeloupe, 2021

Etude des échelles de temps d'émergence des inondations chroniques dans le grand pôle économique de la Guadeloupe, BRGM, Février 2021

KaruCover, Occupation du sol à grande échelle en 2 dimensions, Guide utilisateur, janvier 2021

Mission d'AMO relative aux transferts des compétences GEPU et GEMAPI sur le territoire de Cap Excellence - diagnostic, Cap Excellence, SEPIA Conseils, 2021

ONF, Procopio L., Impact Mer, 2021, Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, Trame verte et bleue. Éditeur : Région Guadeloupe, 153p

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), SUEZ CONSULTING, Cap Excellence, 2021

Plan Paysage du territoire de Cap Excellence, Partie 1 Diagnostic, Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021

Programme local de l'habitat, III – Programme d'actions, Cap Excellence, Urbis, H3C, Juillet 2021

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Architecture du Projet d'Aménagement Stratégique, Cap Excellence, juillet 2021

Dynamique et évolution du littoral, Fascicule 13 : synthèse des connaissances de l'archipel de Guadeloupe, CEREMA, 2020

Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Baie-Mahault, 2017-2020, Cap Excellence, SCE

Plan communal de Sauvegarde, Ville de Baie-Mahault, juin 2020

Plan communal de Sauvegarde, Ville de Pointe-à-Pitre, août 2020

Recensement des Ouvrages Hydrauliques sur les îles de Basse-Terre, Marie-Galante et des Sainte (DEAL Guadeloupe, Artelia, 2020).

Schéma de Prévention des Risques Inondation, PAPI GF, Les Abymes, 2020, SUEZ CONSULTING

Changement Climatique et Conséquence sur les Antilles Françaises, C3AF, FEDER, 2017-2019

Plan communal de Sauvegarde, Ville des Abymes, mai 2019

Porté A Connaissance Inondation dans l'emprise amont de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit Pérou, DEAL, Décembre 2019

Diagnostic des ouvrages littoraux, PAPI GF, Ville des Abymes, SUEZ CONSULTING, 2018

Table des références

Diagnostic du territoire, SLGRI, Cap EXCELLENCE, 2018, EGIS
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville de Pointe-à-Pitre, 2018
Etude de recherche de sites pour l'implantation d'ouvrages de ralentissement des écoulements, ACSES, PAPI GF, 2018
Evaluation économique des impacts des risques côtiers en lien avec le changement climatique sur le littoral de la Guadeloupe, BRGM, ADEME, CCI de Guadeloupe, RP-67868-FR, avril 2018
Mission d'appui à la définition de la gouvernance PAPI Complet, SEPIA Conseils, Ville des Abymes, 2018
Ouragan 1928 : modélisation de la submersion marine que générerait aujourd'hui un ouragan de type 1928 sur le Petit-Cul-de-Sac Marin et l'agglomération Pointoise – Phase 2, BRGM/RP-67921-FR, juin 2018
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le TRI Centre du bassin hydrographique de la Guadeloupe, aout 2018, Cap Excellence, Egis, Urbis.
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville de Baie-Mahault, 2016
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville des Abymes, 2016
EXtraction des Zones d'ÉCOulement (Exceco), SUEZ CONSULTING, 2016
Ouragan 1928 : modélisation de la submersion marine que générerait aujourd'hui un ouragan de type 1928 sur le Petit-Cul-de-Sac Marin et l'agglomération Pointoise, BRGM/RP-63706-FR, janvier 2016
Cartographie détaillée du Territoire à Risque Inondations Important (TRI) Centre, avril 2015, DEAL Guadeloupe
Définition des cellules sédimentaires du littoral martiniquais, BRGM/RP-64499-FR, Juillet 2015
Inventaire des zones humides sur le territoire des Abymes, Les Abymes, Impact Mer, Bios, Novembre 2015.
Atlas des zones humides de Guadeloupe, ONF, 2014
Diagnostic stratégique d'un territoire en mutation – Les Grands-Fonds, DEAL Guadeloupe, Urbis / Biodiversité / Urbater / Botanik paysage, 2012/2014
Etat des lieux et évaluation des plans de prévention des risques de Guadeloupe, DEAL Guadeloupe, C2R, GEOTER, ACSES, aout 2013
TSUNAHOULE, INTERREG-CARAIBES, 2013
Schéma d'Aménagement Régional, 2011, Région Guadeloupe
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville des Abymes, 2009
Aléa Inondation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) actuellement en vigueur, DEAL Guadeloupe, 2005 à 2008
Atlas des zones inondables des cours d'eau de la Basse-Terre par des techniques d'analyse hydrogéomorphologique , DEAL Guadeloupe, 2008
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville de baie-Mahault, 2006
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville de Pointe-à-Pitre, 2006
Note hydraulique d'aménagements complémentaires sur le bassin versant du canal du Raizet, DDE (subdivision de Pointe-à-Pitre), 2001
http://pluiesextremes.meteo.fr/antilles/
http://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Le-Recueil-des-actes-administratifs/Arretes-de-zonage-archeologique

Table des références

<https://infoterre.brgm.fr/>

<https://meteofrance.gp/fr>

<https://pirac.croix-rouge.fr/project/pare-pas-pare/>

<https://www.capexcellence.net>

<https://www.eauguadeloupe.com>

<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-inondation-r1121.html>

P A P I

PROGRAMME D' ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS DU
TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

